



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 30-Mar-2012, 13:49
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

26 mars 2012
Journée d'audience n° 41

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
IENG Sary
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Michiel PESTMAN
Jasper PAUW
ANG Udom
Michael G. KARNAVAS
KONG Sam Onn
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary
SE Kolvuthy

Pour le Bureau des co-procureurs :

SENG Bunkheang
William SMITH
VENG Huot
Dale LYSAK
PICH Sambath
PAK Chanlino

Pour les parties civiles :

Elisabeth SIMONNEAU-FORT
SIN Soworn
Barnabé NEKUIE
LOR Chunthy
Lyma NGUYEN
VEN Pov

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. KAING GUEK EAV, alias DUCH

Interrogatoire par M. Smith (suite)..... page 1

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me ANG UDOM	Khmer
Mme la juge CARTWRIGHT	Anglais
M. KAING GUEK EAV, alias DUCH	Khmer
Me KARNAVAS	Anglais
Me NGUYEN	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
M. NUON CHEA	Khmer
Me PESTMAN	Anglais
Me SIMONNEAU-FORT	Français
M. SMITH	Anglais
Me VERCKEN	Français

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h03)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 L'audience est ouverte.

6 Aujourd'hui, la Chambre va entendre la déposition du témoin Kaing
7 Guek Eav, alias Duch, lequel sera interrogé par les coprocurateurs.

8 La parole est donc aux coprocurateurs.

9 La Chambre rappelle au témoin qu'il convient de parler lentement,
10 de manière à ce que la déposition du témoin puisse être

11 pleinement interprétée dans les autres langues. La parole est à

12 l'Accusation.

13 INTERROGATOIRE

14 PAR M. SMITH:

15 Bonjour, Madame, Messieurs les juges, Maîtres, confrères, membres
16 du public, et bonjour à vous, Monsieur Kaing Guek Eav.

17 Mercredi, à la fin, nous avons posé des questions sur certains
18 aspects de la critique et de l'autocritique au sein du PCK. Vous
19 avez expliqué que ce principe a été appliqué dans le cadre de
20 réunions de vie mensuelles ainsi que de façon continue.

21 L'objectif étant que les membres du PCK continuent de se
22 construire dans la bonne direction aux yeux du Parti. J'ai encore
23 quelques questions à vous poser à ce sujet. Quant aux deux
24 principes restant, qui sont les deux principes fondamentaux du
25 PCK et de son statut, nous allons y revenir.

2

1 [09.05.55]

2 Par la suite, nous allons parler des critères d'adhésion au PCK
3 et des obligations incombant aux membres du PCK, en particulier,
4 les devoirs des hauts membres du PCK, ceux qui étaient membres
5 des organisations dirigeantes du Parti.

6 Et, enfin, je poserai des questions sur le système de
7 communication entre différents organes et différents membres à
8 l'époque du Kampuchéa démocratique. Peut-être pourrez-vous nous
9 donner des explications quant à la manière dont les membres
10 communiquaient entre les différents organes composant le PCK.

11 [09.06.53]

12 Je reviens aux réunions d'autocritique et aux réunions de vie,
13 qui avaient lieu mensuellement.

14 Q. Est-ce que ces réunions de critique et d'autocritique
15 faisaient l'objet d'un compte-rendu écrit ou bien s'agissait-il
16 simplement de réunions sans procès-verbal?

17 M. KAING GUEK EAV:

18 R. Les réunions de vie, les réunions de critique et
19 d'autocritique ne faisaient pas l'objet d'un compte-rendu. Ce
20 n'est que lors des congrès qu'un compte-rendu était consigné par
21 écrit. Les documents pertinents sont bien connus et ils sont
22 disponibles.

23 Q. Dans les statuts, il est dit que les réunions d'autocritique
24 étaient un moyen de lutter pour construire le Parti sur le plan
25 interne, pour éliminer les défauts et différentes sources de

3

1 confusion au sein du Parti.

2 Que faut-il comprendre par "remédier aux défauts et aux
3 différents facteurs de confusion au sein du Parti", comme indiqué
4 dans les statuts? Qu'entendait-on par "les différentes
5 confusions"?

6 R. Au paragraphe 7, il est fait mention de la confusion. Il
7 s'agit de la confusion interne quant à la prise de conscience.
8 Je prendrai l'exemple du camarade Hor. Le camarade Hor exécute un
9 prisonnier sur la base de ses obligations mais les aveux n'ont
10 pas été recueillis avant l'exécution, d'où le problème.

11 [09.09.50]

12 Il s'agit donc ici d'erreurs qui sont commises au niveau interne
13 et d'une confusion interne.

14 Q. Je passe au principe numéro 8: "Le PCK adhère strictement au
15 principe de l'indépendance-souveraineté, le principe de compter
16 sur ses propres forces, d'être maître de son propre destin."

17 Que faut-il entendre par "indépendance" dans ce statut?

18 R. Comme je l'ai déjà dit, le PCK a adopté une position unique
19 concernant ces principes, à savoir une position d'indépendance.

20 Une indépendance à l'égard du Parti communiste chinois et
21 vietnamien. Dans le statut, l'accent est mis sur la situation
22 réelle du Cambodge.

23 [09.11.35]

24 Le terme "indépendance" - "souveraineté" - renvoie précisément à
25 ce type d'indépendance.

4

1 Q. Et le terme "être maître de son destin": qu'est-ce que cela
2 veut dire?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Je demande au témoin de patienter.

5 La parole est à la Défense.

6 Me PESTMAN:

7 Merci. Bonjour.

8 J'ai deux objections à soulever contre cette question.

9 Premièrement, ce témoin se voit demander d'interpréter un statut
10 qu'il n'a pas rédigé à ma connaissance. Si on lui demande
11 d'interpréter la signification de certains termes ou expressions
12 figurant dans ces statuts, l'Accusation devrait au moins demander
13 au témoin quels sont les sources des informations qu'il a en sa
14 possession. Ce n'est pas un expert, c'est un simple témoin.

15 Deuxièmement, plus important encore peut-être, à ma connaissance,
16 il s'agit d'un statut qui remonte à 1976. Autrement dit, après la
17 période pertinente visée par le présent procès. L'Accusation
18 devrait se demander si ces principes peuvent s'appliquer durant
19 la période pertinente. Autrement dit, il faut se demander si les
20 statuts contiennent de nouveaux principes. Il faut voir si les
21 statuts ont été amendés, voir s'ils étaient d'application en
22 avril 75, en application lorsque la décision a été prise
23 d'évacuer Phnom Penh.

24 Si tel n'est pas le cas, il n'y a pas beaucoup de sens à poser ce
25 genre de question au sujet de ces statuts.

5

1 Merci.

2 [09.13.51]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci, Maître.

5 La parole est au coprocurateur international.

6 M. SMITH:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Nous rejetons cette objection pour plusieurs raisons.

9 Premièrement, même si le témoin, certes, n'a pas rédigé les
10 statuts, il a enseigné, il a étudié ces statuts, les juges ont
11 entendu des dépositions comme quoi un des rôles du témoin était
12 d'instruire d'autres membres du PCK concernant le statut et sa
13 signification.

14 [09.14.26]

15 Selon nous, le témoin est extrêmement bien placé pour expliquer
16 la signification de certains termes employés dans les statuts. Il
17 est certainement beaucoup mieux placé pour ce faire que toute
18 autre personne ici présente dans le prétoire aujourd'hui, et
19 peut-être mieux placé, même, que certains experts.

20 Deuxièmement, concernant l'argument selon quoi il faudrait se
21 demander si ces principes s'appliquaient avant 1976, Nuon Chea
22 lui-même a dit que les principes énoncés dans les statuts de 1976
23 étaient les mêmes principes que ceux exposés dans le statut de
24 1960.

25 Les termes utilisés coïncident donc, et cela a d'ailleurs été dit

6

1 par la Défense elle-même. Par ailleurs, le témoin a déjà dit par
2 le passé que, à part certains amendements apportés au statut
3 concernant l'introduction de critères importants pour les postes
4 de direction introduits dans les statuts de 71, à part ça, dans
5 l'ensemble, les grands principes sont restés inchangés.

6 Pour que les juges puissent mieux comprendre la signification des
7 statuts, quelqu'un qui a étudié et enseigné les statuts à
8 l'époque est la personne la mieux placée pour fournir ces
9 informations, au même titre que d'autres.

10 [09.16.10]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Maître, je vous en prie.

13 Me PESTMAN:

14 Je ne me souviens pas que le témoin ait dit avoir enseigné les
15 principes de ces statuts, à moins que ma mémoire ne me fasse
16 défaut. Je me souviens qu'il a dit être allé à des réunions où
17 quelqu'un lui a expliqué la signification des statuts. Il y a une
18 différence fondamentale.

19 En réalité, l'Accusation pose des questions à la place du témoin.

20 C'est au témoin de nous dire que le statut de 1976 a été un
21 énoncé de principes déjà établis auparavant. Je ne vois pas
22 pourquoi un nouveau statut devrait être adopté s'il reprend
23 exactement celui de 1960: il doit y avoir des différences et il
24 faudrait examiner ces différences, parce qu'elles sont
25 pertinentes dans le cadre du présent procès.

7

1 (Discussion entre les juges)

2 [09.17.48]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 L'objection de la défense de Nuon Chea est rejetée.

5 Le témoin doit à présent répondre à la question posée par le
6 coprocurateur international. Si le témoin ne se souvient pas de la
7 réponse (phon.), le coprocurateur est prié de la répéter.

8 M. SMITH:

9 Est-ce que vous vous souvenez de la question?

10 Mais je vais la répéter.

11 Q. Dans les statuts, on trouve l'expression selon laquelle le PCK
12 tient fermement à la ligne de l'indépendance-souveraineté, d'être
13 maître de son destin, vous avez étudié les statuts à l'époque et
14 donc pouvez-vous nous expliquer la signification de ces termes?

15 M. KAING GUEK EAV:

16 R. Ces principes étaient enseignés à tous les membres du Parti,
17 lesquels répercutaient ces connaissances auprès des autres, et
18 ce, à partir de 1971.

19 Je n'ai pas parlé de la situation qui existait quand j'étais
20 encore en prison parce que, à ce moment-là, je n'étais pas encore
21 associé au Parti.

22 [09.19.38]

23 Concernant le terme "indépendance-souveraineté", cette notion
24 renvoie à l'indépendance envers le Parti vietnamien et le Parti
25 chinois ainsi qu'envers l'Union soviétique. L'idée était que nous

8

1 étions seuls, que nous devons nous appuyer sur le
2 marxisme-léninisme et que nous devons intégrer les principes
3 marxistes-léninistes. Ces principes ont également été inculqués
4 aux membres des différentes unités et moi-même j'ai dirigé
5 certaines séances de formation.

6 Q. Merci d'avoir précisé votre rôle concernant l'apprentissage et
7 l'enseignement de ces statuts.

8 Je passe à la question suivante.

9 L'idée selon laquelle il faut "se révolutionner", qu'est-ce que
10 cela veut dire?

11 R. Est-ce que le procureur pourrait me renvoyer au paragraphe
12 pertinent? Ce que j'ai entendu en khmer ne me permet pas de
13 retrouver le paragraphe pertinent.

14 Q. C'est le paragraphe 8.

15 Lorsqu'on examine ces termes dans les différentes parties du
16 statut, il semble qu'il y ait certains recoupements. Je voudrais
17 que l'on examine les termes aux différents passages où ils
18 apparaissent.

19 Au paragraphe 8, il est dit que le PCK tient fermement la ligne
20 de l'indépendance-souveraineté, le principe de compter sur ses
21 propres forces, d'être maître de son destin et de "se
22 révolutionner" par ses propres moyens. Que faut-il entendre par
23 là?

24 [09.22.11]

25 C'est en haut de la page 6 de la version khmère: "Se

9

1 révolutionner par ses propres moyens" [traduction non officielle,
2 précise l'interprète, car ceci ne correspond pas exactement à la
3 version française du texte].

4 R. Je pense que ces termes doivent être considérés ensemble. À
5 savoir "indépendance-souveraineté" et le principe de "compter sur
6 ses propres forces et d'être maître de son destin révolutionnaire
7 par ses propres moyens".

8 Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire qu'aucun autre Parti
9 ne peut nous dicter ce que nous devons faire. C'est à nous qu'il
10 appartient d'agir et c'est à nous qu'il appartient d'œuvrer pour
11 cette cause sans nous laisser influencer par la Chine ou le
12 Vietnam. C'est cela qui était inculqué aux membres.

13 [09.23.38]

14 Q. Merci.

15 Ma dernière question concernant les principes fondamentaux du
16 PCK, c'est la question suivante.

17 Je vous renvoie au principe numéro 8, dans la deuxième moitié.
18 C'est peut-être lié à ce que vous venez de dire par... principe 9
19 [précise l'interprète].

20 Je vais donner lecture de la partie pertinente afin que vous
21 expliquiez à la Chambre ce qu'il faut entendre par là: "Le PCK
22 comprend clairement la page extrêmement lourde qui est la sienne,
23 sa tâche est extrêmement élevée. Tous les membres du Parti
24 doivent consolider l'unité du Parti pour le renforcer sur le plan
25 politique, idéologique et sur le plan de l'organisation à tout

10

1 moment.

2 [09.24.38]

3 Il faut toujours être à l'offensive, il faut toujours se forger,
4 constamment, toujours dans l'agitation, l'attaque, à l'intérieur
5 du grand mouvement bouillonnant et profond des masses populaires
6 révolutionnaires et des ouvriers et paysans".

7 Ma question est la suivante: est-ce que ce passage impose de
8 fortes obligations aux membres du Parti du PCK en vue de
9 promouvoir les objectifs du Parti?

10 R. Merci.

11 Premièrement, ce paragraphe constitue la conclusion de la
12 première partie et non pas la conclusion du paragraphe 9
13 uniquement.

14 Dans cette partie, on décrit les devoirs suprêmes de chaque
15 membre du Parti. Lorsqu'on parle de devoir, en réalité, il s'agit
16 plus exactement d'une obligation qui est imposée à chaque membre
17 du Parti.

18 [09.26.32]

19 Q. Est-ce que les principes énoncés dans les statuts cadrent avec
20 les principes appliqués avant 1975?

21 [09.27.29]

22 Peut-être pourrais-je reformuler ma question: les principes
23 énoncés dans la première partie du statut cadrent-ils avec les
24 principes énoncés dans les statuts de 1971 et de 1960?

25 R. Je pense que vous faites à présent référence au chapitre 2 des

11

1 statuts, n'est-ce pas?

2 Q. Désolé pour la confusion.

3 Ma question est la suivante, elle porte sur les principes
4 généraux qui sont au début du statut: est-ce qu'ils sont
5 similaires aux principes généraux que l'on trouvait dans la
6 version précédente des statuts, celle qui est sortie en 1971?

7 R. Permettez-moi d'apporter quelques précisions.

8 Les statuts de 1971 et celui de 1976 sont différents, mais à peu
9 d'égards. La différence concerne la partie portant sur les forces
10 armées.

11 [09.29.29]

12 Dans la version de 76, il y a plus d'explications sur le rôle de
13 l'armée. Cela étant, comme je l'ai déjà indiqué auparavant, les
14 versions de 71 et de 76 portaient sur la sélection des cadres et
15 il y avait une différence par rapport à la version des statuts de
16 1960, compte tenu de la présence de nouveaux critères d'adhésion
17 en rapport avec l'ancienneté ou avec l'âge des membres potentiels
18 susceptibles d'être recrutés au Parti.

19 Quant à la première partie des statuts de 71 et 76, je ne peux
20 pas vous dire si cela cadre avec les statuts de 1960, parce que
21 cela remonte à bien longtemps et je ne me souviens pas très bien.

22 Q. Si l'on pouvait voir maintenant les obligations, les
23 responsabilités et les critères d'adhésions au Parti. L'article 1
24 explique quels sont les critères d'admission au Parti. Il y est
25 écrit qu'il y avait deux critères. Toutefois, il y avait des

12

1 prérequis, donc, au début de l'article 1, on y voit: "Ceux qui
2 sont susceptibles d'adhérer au Parti sont les membres de
3 l'Angkar, noyau dur du Parti, c'est-à-dire la Ligue de jeunesse
4 communiste du Kampuchéa et ses piliers, hommes et femmes
5 confondus, qui satisfont aux deux conditions suivantes."

6 Pouvez-vous nous expliquer quelle est... la Ligue jeunesse, tout
7 d'abord?

8 [09.32.15]

9 R. La Ligue de la jeunesse communiste, il s'agissait d'une
10 alliance des jeunes... ou, plutôt, des Jeunesses du Parti
11 communiste Kampuchéa.

12 Q. Et pouvez-vous dire comment cela a été organisé, comment cela
13 a été créé?

14 R. La Ligue de la jeunesse, je ne sais pas quand elle a été
15 créée, il s'agissait d'une organisation dont la tâche était de
16 choisir des révolutionnaires provenant des jeunes
17 progressistes et de les encourager à se joindre à la Ligue de la
18 jeunesse communiste.

19 Il fallait qu'ils se remodelent et qu'ils démontrent qu'ils
20 savaient s'acquitter de responsabilités pendant une certaine
21 période de temps avant d'être promus en condition de... de membres
22 du Parti.

23 [09.33.53]

24 Et il fallait... devaient travailler dans les organisations
25 centrales avant d'être... d'adhérer au Parti. Il y avait les ligues

13

1 de la jeunesse et les piliers. La différence est la suivante.
2 Ceux qui "ont" un métier, le petit-bourgeois par exemple... et âgés
3 de plus de 18 ans n'étaient pas inclus dans la Ligue de la
4 jeunesse mais dans ces piliers.

5 Par exemple, moi, je me suis joint à un des piliers. Je ne me
6 suis pas joint à la Ligue de la jeunesse, car je n'avais... âgé de
7 plus de 18 ans et j'avais un métier.

8 Q. Je vous remercie.

9 Si vous pouviez peut-être lire l'article 26, il est écrit:

10 "La Ligue de la jeunesse communiste et les piliers sont des
11 organismes centraux du Parti, forces d'assistance principales au
12 Parti dans l'application de la voie politique et la voie du
13 commandement au sein des masses populaires, ouvrières et
14 paysannes ainsi que de l'armée révolutionnaire du Kampuchéa."
15 Pouvez-vous nous dire si c'était bel et bien le rôle de la Ligue
16 de la jeunesse et de ses piliers, en particulier, compte tenu du
17 fait que vous nous avez dit que vous faisiez parti d'un de ces
18 piliers.

19 Ça, c'est au bas de la page 52 du document en khmer.

20 [09.35.52]

21 R. Cet article dispose que ces organismes sont des... assistent le
22 Parti. J'ai... je me suis joint pour aider à la mise en œuvre de la
23 ligne politique du Parti... et il y avait aussi les ligues de la
24 jeunesse tant à S-21 qu'à M-13... et qui assistaient à la mission.

25 Q. Pendant combien de temps avez-vous été membre d'un organisme

14

1 pilier avant de passer au statut de membre du Parti?

2 R. Nat et moi sommes entrés dans un organisme pilier en 1965,
3 puis j'ai été promu au statut de... au titre de candidat, membre
4 candidat, le 25 décembre 1977... 67, dis-je.

5 Q. Une fois que vous avez satisfait à ces conditions préalables,
6 il est ensuite écrit qu'un candidat doit satisfaire aux deux
7 conditions... à l'article 1.1, partie A, cinq critères sont
8 énumérés, pour cette première condition, pour devenir membre du
9 Parti communiste.

10 Q. J'aimerais vous poser quelques questions quant à la
11 signification de ce critère, partie A donc, il est écrit que le
12 candidat doit avoir des activités de combat continuelles, "à
13 travers" la période probatoire, dans les travaux
14 révolutionnaires, régulièrement, au sein du syndicat, de la
15 coopérative et de l'armée, et suivre la voie... la ligne politique
16 et la position idéologique du Parti. Et, bon, ça se répète un
17 peu.

18 [09.38.57]

19 J'aimerais donc savoir: qu'est-ce que cela signifie "qu'il faille
20 avoir des activités de combat qui ont été testées, et ce, de
21 façon continue".

22 Que signifie ce prérequis: "Activités de combat"?

23 R. Ceux qui faisaient partie de ces organismes du noyau... pour
24 être promu au statut de membre, il fallait avoir justement un
25 bon... de bons antécédents d'activités de combat.

15

1 Dans le contexte social... par exemple, moi, j'étais enseignant au
2 lycée de Stoung, j'ai fait distribuer des pamphlets par mes
3 étudiants et j'ai toujours élargi mes différents réseaux, et je
4 maintenais le moral révolutionnaire parmi les jeunes, et c'est
5 donc... voilà mes activités de combat dans ma sphère d'activité.

6 [09.40.40]

7 Dans le statut, on parle de bonnes activités, de lutte ou de
8 combat, dans le texte... narration française du texte. Donc, il
9 fallait comprendre ce concept d'activité de lutte, tant au sein
10 du syndicat, de la coopérative, etc.

11 Voilà ce que je peux vous dire quant à mon engagement et mes
12 activités de lutte.

13 Q. Pour être clair, donc, ce premier critère ne signifie pas
14 combats armés... forces militaires ou forces de milice. Il fallait
15 plutôt que le membre soit très actif et encourage la ligne du
16 Parti, la position, l'idéologie, n'est-ce pas?

17 R. Je vous remercie, Monsieur le procureur.

18 Je... moi, je travaillais dans un contexte différent des forces
19 clandestines ou des milices. Les groupes des milices ou les
20 groupes clandestins, bien sûr, ça aurait été leur obligation,
21 mais moi je n'avais pas à satisfaire à ce critère dans ma sphère
22 d'activité.

23 [09.42.20]

24 Q. Je vous remercie.

25 Le deuxième critère était que la personne doit avoir de bons

16

1 antécédents de classe et en particulier avec la classe ouvrière.

2 Quand on parle d'un bon pedigree de classe, qu'est-ce que cela

3 signifie - en idéologie du PCK à l'époque?

4 R. Je vous remercie.

5 Par bons antécédents ou pedigree de classe, quand on parle des

6 ouvriers ou des paysans, il s'agit des paysans pauvres ou des

7 paysans de classe moyenne inférieure.

8 Pour ce qui est des ouvriers, on fait ici référence donc... enfin,

9 pour les travailleurs, on fait référence aux ouvriers.

10 Quand on fait référence aux étudiants, cela signifie les

11 antécédents de leurs parents. Voilà donc ce que l'on veut dire

12 par bons antécédents de classe.

13 Q. Donc, pour bien comprendre, pouvez-vous nous dire quel serait

14 un mauvais pedigree de classe? Toujours bien sûr dans le contexte

15 du statut.

16 R. Les autres classes étaient de deuxième et troisième catégorie.

17 Par exemple, la classe... les paysans de classe moyenne, les

18 paysans de classe supérieure, les petits bourgeois, eux,

19 faisaient partie de la deuxième catégorie.

20 [09.44.36]

21 La première catégorie, ce sont les paysans, les travailleurs et

22 les ouvriers dont les parents étaient aussi des travailleurs.

23 Donc, cette... il y a la catégorie des paysans de classe moyenne ou

24 de classe supérieure pour la deuxième catégorie.

25 Q. Et il faut donc que la personne "doive" tenir la position de

17

1 la classe ouvrière: qu'est-ce que cela signifie?

2 R. C'est plus au point de vue théorie... théorique que pratique. On
3 fait référence... donc, il faut être issu d'une bonne classe et il
4 faut respecter les cinq éléments.

5 Le premier, l'élément scientifique et social, il y a l'élément
6 collectif, cela signifie qu'il faut penser de façon collective et
7 travailler dans l'intérêt de la collectivité, respecter la
8 discipline de l'organisation, les véritables éléments de la force
9 d'avant-garde, mais il faut se conformer aux cinq éléments
10 principaux issus du léninisme.

11 Mais je considère que c'est purement théorique et que ce n'est
12 pas du tout réaliste.

13 [09.46.33]

14 Q. Puis la condition c'est, il faut avoir une moralité "bonne et
15 propre" et... et en politique aussi. Que signifient ces deux
16 termes?

17 R. Je vous remercie.

18 Par "bonne et propre", on veut dire quelqu'un qui ne boit pas
19 d'alcool ou qui n'est pas alcoolique, qui ne court pas les
20 jupons. Donc, voilà des éléments d'une bonne conduite morale.

21 Q. Et conduite "bonne et propre", en politique, qu'est-ce que
22 cela signifie?

23 R. Il y a... cela veut dire deux choses.

24 Donc, tout d'abord cela signifie qu'ils n'ont aucun rapport avec
25 les ennemis... ne sont jamais joints au côté ennemi.

18

1 Le deuxième élément est qu'il ne faut pas avoir de lien de
2 parenté non plus avec aucun ennemi.

3 Q. Je vous remercie.

4 Que veut-on dire par "ennemi" dans ces conditions, de ne pas
5 avoir de rapport avec les ennemis: à quoi fait-on référence ici?

6 [09.48.30]

7 R. Ici, le mot "ennemis" fait référence donc aux ennemis d'avant
8 1975, soit... cela veut dire que le membre ne devait avoir aucune
9 activité, aucun lien avec Lon Nol, Lon Non et le commandant des
10 forces armées du gouvernement de Lon Nol. Voilà ce que cela
11 signifiait.

12 Puis, après 1975, il était plus difficile de déterminer qui était
13 l'ennemi... car Noy (phon.), le beau-fils de Vorn Vet, était
14 considéré comme un ennemi. Donc, c'était un peu plus difficile
15 après 1975.

16 [09.49.45]

17 Q. "D", le membre doit examiner, questionner, sonder les masses,
18 et ceux... pour être choisis doivent vivre et travailler dans la
19 coopérative. Qu'est-ce que cela signifie, qu'il faut examiner,
20 questionner et prendre le pouls de l'opinion des masses?

21 R. Prendre le pouls des masses, cela a des significations très
22 précises. Vous savez, après avril 1975, la division 107... plutôt,
23 la division 703 a nommé le camarade Mon pour aller chercher les
24 biographies des personnes à la base, donc il fallait consigner
25 les biographies de ces individus et il fallait demander aux

19

1 autorités locales à savoir si telle ou telle personne avait de
2 mauvais antécédents, s'il y avait eu des vols dans le village par
3 exemple.

4 [09.57.17]

5 Après 1975, l'on continuait de chercher ces antécédents. Par
6 exemple, si quelqu'un avait de bons antécédents dans la
7 coopérative ou dans le syndicat. Et il fallait aussi avoir
8 l'opinion des organismes pour lesquels travaillait le membre.

9 Q. C'est la première fois que vous parlez de cela, et c'est le
10 dernier critère qui est écrit: que la personne doit avoir une
11 biographie claire.

12 Que veut-on dire par "claire"?

13 R. Je vous remercie.

14 Mais, comme je l'ai dit plus tôt, quand le S-21 a nommé Mon pour
15 qu'il enquête sur les biographies de nos membres, nous avons donc
16 cherché à obtenir les antécédents biographiques de tous nos
17 membres et aussi auprès des organismes pour lesquels cette
18 personne avait travaillé... et il fallait que la biographie soit
19 claire.

20 Si quelqu'un avait falsifié des informations... par exemple,
21 s'"ils" disaient qu'ils faisaient partie de la classe ouvrière ou
22 qu'ils étaient des prolétaires, il fallait vérifier si c'était
23 bel et bien le cas.

24 [09.53.42]

25 Q. Vous avez commencé à répondre à ma prochaine question. Il

20

1 s'agit de la deuxième catégorie de conditions pour adhérer au
2 Parti.
3 Ça signifiait donc que plusieurs niveaux de... du Parti... il fallait
4 avoir plusieurs niveaux pour examiner, évaluer et décider... pour
5 permettre l'adhésion au Parti, et ces différents niveaux sont
6 expliqués, et ces différents niveaux devaient chacun "se pencher"
7 sur la demande d'adhésion.

8 [09.54.35]

9 Par exemple, première catégorie de niveau, il est écrit:
10 "Pour la base, quatre niveaux d'organismes doivent examiner
11 collectivement, évaluer et décider, c'est-à-dire, les branches,
12 les comités de district du Parti, comités de secteur et comités
13 de zone. Puis, des... différents niveaux de comités de Parti qui
14 doivent évaluer et décider".

15 Et ma question est la suivante: pourquoi fallait-il qu'il y ait
16 trois ou quatre niveaux de sélection... ou de comité, pourquoi
17 était-ce considéré comme nécessaire selon votre compréhension du
18 statut et comment cela était-il mis en pratique?

19 R. J'avais suivi un cours de formation. Je ne me souviens pas
20 quand cela a eu lieu, c'était avant 70.

21 En particulier, avant 1975, personne ne voulait se joindre au
22 Parti, car c'était dangereux. Après 1975, par contre, tout le
23 monde voulait être membre du Parti, car... voulait obtenir un poste
24 de dirigeant, tout le monde voulait être un leader d'une façon ou
25 d'une autre et c'est pourquoi le Parti a demandé à différents

21

1 paliers de comités de... d'examiner les demandes d'adhésion des
2 individus pour s'assurer qu'aucun ennemi n'infiltrer le Parti.
3 [09.56.19]

4 Q. Je vous remercie.

5 Et en effet, à l'article 2E du statut, il est écrit que cette
6 évaluation devait se faire sur une certaine période, et, à la
7 page 14, qu'il y a deux types de période de probation, dépendant
8 de la qualité de chacune des personnes cherchant à devenir
9 membre.

10 Tout d'abord, il fallait examiner la demande d'adhésion selon les
11 critères du Parti puis selon ceux du mouvement, par exemple, un
12 mouvement chaud ou pas très chaud, et ensuite, en troisième lieu,
13 examiner selon la classe d'origine de la personne.

14 Pouvez-vous nous dire ce que l'on veut dire... bon, qu'entend-on
15 par le mouvement ou la nature du moment auquel le participant a
16 participé, chaud et pas très chaud?

17 R. Il y a deux mouvements. Le mouvement chaud, c'est-à-dire le
18 mouvement des forces armées, combats armés sur le champ de
19 bataille.

20 Le mouvement pas très chaud, ce sont les activités des
21 ministères, le travail à M-13 par exemple, cela n'était pas
22 considéré comme un mouvement chaud.

23 [09.59.01]

24 À S-21, ce n'était pas un mouvement chaud. Les mouvements dans
25 les coopératives sont considérés comme des mouvements chauds, car

22

1 "ils" avaient des activités concrètes. Par exemple, ils
2 creusaient des canaux ou construisaient des digues et devaient
3 respecter les quotas établis par le Parti et c'était pourquoi ils
4 étaient considérés comme un mouvement chaud.

5 Q. Et l'article fait état de deux périodes de préparation. La
6 première de six mois, pour la première qualité, et la seconde de
7 12 mois, pour la deuxième qualité.

8 Pouvez-vous nous dire, donc: pourquoi y avait-il deux périodes
9 probatoires?

10 R. Merci.

11 Si quelqu'un était membre candidat, cette personne devait être
12 évaluée à deux niveaux. D'abord, une première période probatoire
13 de six mois, après quoi la personne devenait membre.

14 Pour ce qui est de la deuxième catégorie, il y avait une période
15 probatoire de 12 mois. Parfois, c'était même plus que 12 mois. Ça
16 dépendait des résultats de l'enquête sur les antécédents de la
17 personne.

18 [10.01.09]

19 Q. À la lumière de votre travail au sein du Parti, durant la
20 période en question, ainsi qu'avant la période du Kampuchéa
21 démocratique, est-ce que ces périodes probatoires étaient
22 respectées? Est-ce que le candidat était évalué sur toute la
23 longueur de la période probatoire?

24 R. Je ne vais parler de la mise en œuvre des statuts de 1976,
25 mais je voudrais parler de ce qui s'est passé à partir de 71.

1 Quant au statut de 1960, c'était un peu différent. En effet, la
2 première période probatoire était de trois mois et la deuxième
3 était de six mois.

4 [10.02.39]

5 J'ai suivi une période probatoire, mais par la suite j'ai été
6 emprisonné, mais... par la suite la période de probation a été
7 prolongée et elle est passée à 12 mois.

8 Q. La traduction anglaise disait "1977" et je pense que c'était
9 "1967".

10 À la fin de la période probatoire, le statut indique qu'une fois
11 la période probatoire passée tous les niveaux du Parti doivent
12 décider collectivement au niveau des villages, des bureaux et
13 ministères - quatre niveaux, armée centralisée, cinq niveaux -
14 pour attribuer les pleins droits à ce membre stagiaire qui
15 devient leur membre [L'interprète lit ici le statut].

16 S'agissant de votre observation quant à la mise en œuvre des
17 statuts, est-ce que c'est exact? Est-ce qu'à tous les niveaux des
18 comités d'examen il fallait un feu vert avant d'accorder le
19 statut de membre de plein droit à un membre?

20 R. Merci.

21 En réalité, c'était la coopérative ou le syndicat ou l'unité
22 pertinente qui présentait la candidature. Et la prise de décision
23 se faisait sur la base de ces critères. Par exemple, dans les
24 bases, c'était les gens de la zone qui décidaient, et dans les
25 bases il fallait simplement quatre niveaux de décision. Dans

1 l'armée, c'était à cinq niveaux.

2 [10.05.22]

3 Q. Merci.

4 Article 3B, il s'agit des droits du membre du Parti. C'est en
5 haut de la page 19 dans la version khmère.

6 Il est dit: "Poser sa candidature pour se faire élire et élire
7 les autres pour entrer dans d'autres Angkar dirigeantes".

8 Donc, le membre de plein droit possède le droit de poser sa
9 candidature et de proposer d'autres candidatures pour entrer dans
10 différentes instances dirigeantes du Parti.

11 Ma question est la suivante: qu'en est-il des membres en général
12 et non pas du statut de membre dans une instance dirigeante du
13 PCK?

14 Je parle ici des membres ordinaires. Est-ce qu'un membre de plein
15 droit devait poser sa candidature ou bien est-ce qu'un candidat
16 pouvait de sa propre initiative se présenter en vue de devenir
17 membre ordinaire du Parti?

18 [10.06.58]

19 R. Pour ce qui est des membres ordinaires de plein droit, eh
20 bien, la procédure était la suivante: c'était la cellule
21 elle-même qui gérait la question. La personne concernée devait se
22 concentrer sur son propre travail et c'est la cellule qui
23 s'occupait de la question.

24 Ce membre pouvait devenir simplement membre candidat au sein de
25 la cellule et rien d'autre.

25

1 Q. Pour être membre ordinaire du PCK, fallait-il que sa
2 candidature soit présentée par la cellule ou bien est-ce qu'on
3 pouvait se porter candidat de sa propre initiative?

4 R. C'était la cellule qui avançait une candidature. La
5 candidature était soumise à l'échelon supérieur et la décision
6 était prise en haut.

7 Q. Vous employez les termes de "membre candidat", est-ce que
8 quelqu'un devenait membre candidat à partir du moment où sa
9 candidature était présentée et jusqu'au moment où cette personne
10 devenait membre de plein droit, c'est-à-dire à la fin de la
11 période de probation?

12 R. Effectivement, un membre candidat devait rester sous la
13 supervision des autres.

14 Q. Vous avez employé l'expression, littéralement, "membre
15 suppléant" [que l'interprète de cabine française a traduite par
16 "membre candidat", précise l'interprète], qu'entendiez-vous par
17 là?

18 [10.09.57]

19 R. Membre suppléant, cela renvoyait aux membres des organisations
20 du noyau. Autrement dit, c'était une période de probation où l'on
21 vérifiait les antécédents de la personne avant de l'admettre au
22 sein du Parti.

23 Q. Est-ce que les termes "membre candidat" et "membre suppléant"
24 renvoient à des choses différentes?

25 R. Au PCK, on n'employait pas le terme "membre suppléant". On

26

1 employait en khmer le terme "triem", qui peut se traduire soit
2 par suppléant soit par candidat.

3 Q. Merci.

4 Vous venez d'expliquer quels étaient les critères d'adhésion
5 obligatoires pour entrer au PCK. Vous avez aussi parlé des
6 périodes d'essai, vous avez dit que plusieurs comités étaient
7 chargés de déterminer si une personne était un candidat
8 approprié.

9 À présent, j'ai des questions sur les membres du Parti qui
10 souhaitaient se porter candidat pour travailler au sein des
11 organes dirigeants du Parti.

12 [10.12.03]

13 Je vous renvoie à l'article 5, chapitre 2. On a ici cinq critères
14 pour l'entrée dans les différents organes dirigeants du Parti.

15 Ma première question est la suivante: que faut-il entendre par
16 "les différents organes dirigeants du Parti"? De quoi s'agit-il?
17 C'est en bas de la page 22 de la version khmère.

18 R. À l'article 5, il est indiqué: "Afin d'élever la qualité de
19 commandement du Parti et d'assurer la solidité et la pureté de
20 façon continue sur le plan politique et idéologique et

21 organisationnel, il faut définir plusieurs critères pour la
22 sélection des cadres au sein des organes dirigeants du Parti.

23 Ici, lorsqu'on parle des instances dirigeantes du Parti, il
24 s'agit par exemple des cellules. La cellule représente le niveau
25 le plus bas de l'organisation du Parti. Une cellule peut être à

1 la tête d'une coopérative ou d'une unité; à l'échelon supérieur,
2 on parlait de comité, on parlait donc de comité du Parti.

3 [10.14.29]

4 Pour l'armée, il s'agissait d'un peloton et encore plus haut, on
5 trouvait les comités de régiment au sein de l'armée, ainsi que
6 les comités de division, ainsi que le comité d'état-major. Tout
7 en haut, il y avait le Comité central, comme on l'appelait. S-21
8 était au niveau du comité de régiment.

9 Q. Merci.

10 Cela nous aide à comprendre les différents échelons de certains
11 organismes du Parti. Parlons seulement des instances dirigeantes
12 du Parti. De quelles instances dirigeantes est-il ici question à
13 l'article 5? Selon vous, selon les statuts, qu'étaient les
14 instances dirigeantes du Parti?

15 R. C'était le Parti lui-même qui exerçait un contrôle absolu et
16 généralisé en permanence. Au sein d'une unité, c'était la cellule
17 qui contrôlait tout. Au sein des coopératives, la cellule
18 contrôlait tout, tout comme cela se faisait dans les syndicats.

19 C'est ainsi que le pouvoir s'exerçait.

20 Alors, est-ce que les régiments étaient l'équivalent des
21 coopératives ou des groupes mobiles? Je n'en suis pas sûr, mais,
22 d'après mes souvenirs, un comité de bataillon était l'équivalent
23 d'un comité de commune.

24 Et un comité de régiment équivalait à un comité de district. Il y
25 avait donc une structure parallèle.

1 [10.17.43]

2 Q. Merci.

3 Prenons le premier critère d'adhésion pour entrer aux instances

4 dirigeantes du Parti. On parle d'une ferme position

5 révolutionnaire concernant la ligne politique du Parti, je lis:

6 "Il faut avoir une position politique correct, solide, cohérente,

7 pas de droite, pas de gauche, afin d'exercer des tâches concrètes

8 qu'il faut exécuter au fur et à mesure, en particulier pour la

9 défense du pays et l'édification du Kampuchéa démocratique".

10 Ma question est la suivante: lorsqu'on dit que le membre doit

11 exécuter certaines tâches politiques du Parti, de quel type de

12 tâche s'agit-il dans le cadre du présent critère d'adhésion?

13 [10.19.10]

14 R. À l'article 5, dans le cadre du premier critère d'admission,

15 l'élément essentiel est celui de la position politique: correcte,

16 solide, ni de droite, ni de gauche. Cela veut dire quoi, pas de

17 droite, pas de gauche? Le gauchisme consiste à voir tout le monde

18 comme un ennemi. Par exemple, Hor a fait exécuter Son Sary, Hor

19 ne peut pas être considéré comme un ennemi, sinon il aurait été

20 exécuté aussi. Mais là c'est lui qui a fait exécuter un

21 prisonnier, parce qu'il ne comprenait pas bien la situation.

22 Et il y a eu un autre incident, Nat a décidé d'arrêter

23 arbitrairement son subordonné et, si nous n'avions pas fait

24 d'observations, nous aurions été considérés comme étant de

25 droite, parce que nous aurions été de mèche avec la personne

1 ayant pris cette décision arbitraire.

2 [10.20.25]

3 Donc, c'est ainsi qu'il faut comprendre "pas de droite, pas de
4 gauche".

5 Q. Dans cet article, il est dit que certaines tâches politiques
6 doivent être réalisées en particulier pour la défense et
7 l'édification du Kampuchéa démocratique.

8 D'après vos observations quant à l'application des politiques, à
9 l'époque, est-ce que la défense du pays et l'édification du
10 Kampuchéa démocratique était une préoccupation du Parti à
11 l'époque?

12 R. La défense du pays consistait à empêcher l'ennemi vietnamien
13 de pénétrer sur notre territoire. Là, il n'était plus question
14 des Américains, c'était terminé. Désormais, il s'agissait de
15 protéger le pays face aux Vietnamiens. Et concernant
16 l'édification du pays, ça, ça voulait dire qu'il fallait
17 construire le pays en effectuant un grand bond en avant et en
18 passant ainsi à une phase socialiste rapidement, en s'inspirant
19 des principes de la Révolution culturelle.

20 [10.22.29]

21 Q. Merci.

22 Est-ce que la défense du pays englobe l'idée de la défense face
23 aux ennemis internes ainsi qu'externes ou bien est-ce que cela
24 concerne uniquement les ennemis extérieurs au pays?

25 R. Moi-même, je ne parviens pas à faire clairement la différence

30

1 entre les deux. Jusqu'ici, je n'ai pas été en mesure de le faire.

2 Q. Pour le deuxième critère, on dit qu'il s'agit d'une ferme
3 position révolutionnaire dans la mentalité prolétarienne. On dit
4 qu'il faut avoir une vision de combat audacieuse, persévérante
5 dans la lutte des classes, dans la défense du pays et
6 l'édification du Kampuchéa démocratique en suivant les objectifs
7 de la révolution socialiste et de la construction du socialisme.

8 [10.23.48]

9 On parle de positions audacieuses et de combats actifs et de
10 persévérance dans la difficulté: qu'est-ce que cela veut dire?

11 R. Lorsqu'on parle de positions audacieuses, de combats et de
12 persévérance dans la difficulté, de façon absolue, dans le cadre
13 de la lutte des classes pour la défense du pays et l'édification
14 du Kampuchéa démocratique, suivant les objectifs de la révolution
15 socialiste et de la construction du socialisme, cela veut dire
16 ceci.

17 Cela veut dire que chaque membre du Parti ne doit pas se laisser
18 décourager. Chaque membre doit lutter pour avancer et pour
19 progresser dans la lutte des classes sur la voie de la révolution
20 socialiste de la construction du socialisme. La lutte des
21 classes, elle est liée au principe du matérialisme. Il fallait
22 rejeter le matérialisme sous la forme de l'attachement aux
23 voitures, à l'or et également l'attachement au pouvoir, le goût
24 du pouvoir, il fallait éviter de blâmer ses subordonnés, de les
25 présenter comme des ennemis.

1 [10.26.07]

2 Toute cette attitude devait donc être abandonnée. Chaque membre
3 était censé se défaire de toutes ses attitudes, se défaire de
4 l'individualisme, de l'attachement à la propriété privée. Plus
5 important encore, chaque membre devait être persévérant face à
6 l'adversité.

7 Q. Je passe au troisième critère.

8 En haut de la page 24, il est dit que pour être membre au sein
9 d'une instance dirigeante il faut une ferme position
10 révolutionnaire, concernant la solidarité interne au sein du
11 Parti.

12 Et plus bas, à la fin de cette partie, on trouve les mots
13 suivants: "Le membre doit être extrêmement vigilant à l'égard de
14 toute attaque contre le Parti, à l'égard des activités
15 d'opposition au Parti ainsi que des camarades membres égarés par
16 la notion de propriété individuelle et l'esprit de clan".

17 [10.27.28]

18 Que faut-il entendre par "la vigilance", lorsqu'on dit: "Il faut
19 se méfier de la vision du caractère, de l'esprit, des
20 prédispositions et des activités opposantes au Parti"?

21 Cela veut dire quoi?

22 R. Le Parti ne voulait pas des gens agressifs, des gens qui
23 avaient mauvais caractère, des gens qui étaient prompts à émettre
24 des jugements. Voilà ceux qui étaient indésirables. Le Parti
25 devait isoler ces gens ou s'en débarrasser.

1 Au contraire, ceux qui étaient capables de prendre la tête du
2 mouvement étaient les atouts du Parti. Comme je l'ai dit, les
3 chefs devaient s'occuper de leurs propres subordonnés.

4 Q. Sur le plan pratique, lorsqu'on parle de vigilance concernant
5 la vision, le caractère, etc., comment est-ce que le membre du
6 Parti devait le faire? Comment devait-il exercer sa vigilance
7 concrètement?

8 [10.29.24]

9 R. Lorsque des gens n'exerçaient pas correctement leurs
10 fonctions, le Parti essayait de les remodeler, de les rééduquer.
11 Il fallait veiller à ce que la personne cesse de constituer un
12 danger pour le Parti. Ces gens étaient critiqués lors des
13 réunions de vie; des rapports étaient établis régulièrement à
14 l'attention des échelons supérieurs.

15 Ainsi, le Parti devait être informé des problèmes de chaque
16 membre. Le Parti devait en effet pouvoir comprendre la situation
17 de chaque membre du Parti.

18 Lorsque l'échelon supérieur décidait de prendre des sanctions
19 contre une personne considérée comme un ennemi, ces sanctions
20 devaient être appliquées. Je peux vous renvoyer au chapitre qui
21 porte sur la discipline du Parti.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci.

24 Le moment est venu de suspendre l'audience. Les débats
25 reprendront dans 20 minutes, à 11 heures moins 10. Agents de

33

1 sécurité, veuillez conduire le témoin dans la salle d'attente et
2 le ramener dans le prétoire à la reprise des débats.

3 La parole est à la défense de Ieng Sary.

4 [10.31.31]

5 Me ANG UDOM:

6 Je vous remercie, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les
7 juges.

8 Compte tenu de l'état de santé de mon client, il a des douleurs
9 au dos et aux jambes, Ieng Sary demande à suivre l'audience
10 depuis la cellule de détention provisoire et ainsi renoncer à son
11 droit de participer directement à la procédure.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 La Chambre est saisie d'une demande de l'équipe de défense de
14 Ieng Sary, qui présente une demande de pouvoir suivre l'audience
15 depuis la cellule de détention provisoire et ainsi renoncer à son
16 droit de participer directement à la procédure, et ce, pour des
17 raisons de santé.

18 La Chambre fait droit à la requête de l'équipe de défense.

19 [10.32.40]

20 Les conseils de Ieng Sary remettront immédiatement le document
21 idoine portant la signature ou l'empreinte digitale de Ieng Sary.

22 L'unité de l'audiovisuel doit s'assurer que l'écran et le son
23 fonctionnent bien et les agents de sécurité doivent maintenant
24 accompagner l'accusé à cette cellule.

25 L'audience est interrompue.

34

1 (Suspension de l'audience: 10h33)

2 (Reprise de l'audience: 10h51)

3 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.

4 La parole est à l'Accusation pour la poursuite de

5 l'interrogatoire du témoin.

6 M. SMITH:

7 Je vous remercie, Monsieur le Président.

8 Q. Monsieur Kaing Guek Eav, avant la pause, nous étudions les

9 critères d'adhésion. Il était écrit que les membres devaient être

10 vigilants ou se méfier de la vision, du caractère et des

11 activités opposantes au Parti.

12 Vous nous avez expliqué que l'on procédait à l'évaluation des

13 candidats par des membres du Parti pour s'assurer qu'ils n'aient

14 pas participé à des activités en opposition au Parti.

15 Dans votre expérience, lorsque vous étiez à S-21, avez-vous

16 personnellement fait des recherches dans les antécédents, soit

17 des prisonniers ou du personnel, pour vous assurer qu'ils se

18 méfiaient ou qu'ils faisaient preuve de vigilance?

19 Avez-vous enquêté sur les antécédents de ces personnes, et ce, de

20 façon distincte des aveux?

21 [10.54.09]

22 M. KAING GUEK EAV:

23 R. J'aimerais dire que cette condition était pour les membres du

24 Parti et les combattants, et le statut que nous étudions

25 aujourd'hui n'était pas applicable aux prisonniers.

35

1 Les groupes enquêtaient sur leurs propres subordonnés à
2 l'intérieur de cette structure et suivaient la hiérarchie de ce
3 point de vue là. Le secrétaire du comité de S-21 était censé
4 recevoir des rapports du secrétaire adjoint, et le secrétaire,
5 lui, faisait rapport à l'échelon supérieur. C'était la façon
6 normale de communiquer. Le comité de S-21, que j'ai donné en
7 exemple tout à l'heure, suivait une pratique distincte.

8 Q. Je vous remercie.

9 À S-21, vous étiez au début secrétaire adjoint et vous dépendiez
10 de Nat, puis, au début de 1976, vous êtes devenu secrétaire ou
11 chef de S-21: est-ce exact?

12 R. Merci.

13 Je suis devenu secrétaire du comité de S-21 vers le mois de mars
14 1976.

15 [10.56.28]

16 Q. Merci.

17 Alors que vous étiez secrétaire adjoint à S-21, avez-vous fait
18 des rapports sur les biographies de personnes, avez-vous, donc,
19 fait de tels rapports au secrétaire de S-21?

20 R. Je vous remercie.

21 Tous ceux qui étaient... le personnel de S-21 provenant de la
22 division 703 était sous la supervision du camarade Hor; il y
23 avait une dizaine de personnes qui venaient de M-13 et qui
24 étaient sous ma supervision; et l'autre groupe du comité de la
25 ville... ces personnes étaient responsables des affaires du Parti,

1 sous la supervision de Hor.

2 Quand Nat était mon supérieur, j'étais, moi, responsable des
3 interrogatoires et de la formation des interrogateurs, donc, et
4 de la préparation des documents et des aveux des prisonniers,
5 c'était la tâche que l'on m'avait confiée, et ce, en plus de ma
6 responsabilité... de ma tâche, plutôt, de collecte de documents du
7 régime de Lon Nol.

8 Et les endroits que j'ai visités à la recherche de ces documents...
9 il y avait le commissariat de police nationale, le bureau du chef
10 d'état-major [en français, une phrase que l'interprète n'a pas
11 entendue]... et d'autres documents.

12 J'avais donc en ma possession un grand nombre de documents, je
13 menais des interrogatoires, je formais... je gérais les
14 interrogatoires et je formais les interrogateurs.

15 Quand je suis devenu secrétaire de S-21, j'étais responsable
16 d'autres tâches. Les affaires du Parti, c'est Hor qui s'en est
17 occupé à partir de ce moment-là.

18 [10.59.34]

19 Q. Je vous remercie.

20 Si l'on pouvait maintenant en revenir aux dix conditions
21 d'admission aux instances dirigeantes du Parti. Cette condition
22 numéro 3, au bas de la page 25, il est écrit: "Il faut avoir une
23 position de leadership... de travailler auprès des masses des
24 coopératives et de l'Armée Révolutionnaire, avoir des idées
25 novatrices, faire preuve de créativité, être adroit et vigoureux,

1 et toujours être sur l'offensive."

2 Qu'est-ce que cela signifie qu'il faut toujours être sur
3 l'offensive?

4 [11.00.49]

5 R. Voulez-vous attendre? Je dois lire la page. Pouvez-vous me
6 dire de quelle page il s'agit dans la version khmère?

7 Q. Oui, c'est au bas de la page.

8 R. En khmer, il est dit qu'"il faut faire preuve de vigilance
9 (inintelligible) les principes, la position et l'attitude... ou,
10 plutôt, il faut se méfier absolument de la position et de
11 l'attitude de travail comme celles du bureaucratisme,
12 mandarinisme, autoritarisme, militarisme, libéralisme,
13 égocentrisme, subjectivisme, sans prendre aucune responsabilité."
14 Ce type d'attitude était proscrit par le Parti. Le bureaucratisme
15 devait être évité à tout prix. Le... il fallait éviter de toujours
16 se promener entouré de gardes du corps. Le militarisme, cela
17 signifie qu'il ne faut pas réagir de façon militaire,
18 immédiatement. Libéralisme... ou autoritarisme, plutôt, cela
19 signifiait de travailler de son propre chef, sans écouter ses
20 supérieurs. L'individualisme était aussi une attitude interdite
21 et considérée comme une attitude par laquelle on ne prenait
22 aucune responsabilité. Et il fallait éviter de faire cela.

23 [11.03.22]

24 Q. En réalité, ce dont je parlais est juste au-dessus; en khmer,
25 il s'agit du fait qu'"il faut être toujours dans l'offensive de

1 façon bouillonnante".

2 C'est juste au-dessus de la partie que vous avez lue. Pouvez-vous
3 expliquer ce qu'on entend par "être toujours dans l'offensive de
4 façon bouillonnante"?

5 R. Être toujours, de façon bouillonnante, dans l'offensive, ce
6 n'est pas la même chose que d'éviter d'être nonchalant. Il
7 fallait, par exemple, être ponctuel, arriver à l'heure voulue au
8 travail, mais, lorsqu'on dit "être dans l'offensive de façon
9 bouillonnante", cela allait plus loin. Cela veut dire qu'il
10 fallait faire des heures supplémentaires. Les combattants
11 devaient être dans l'offensive. Il fallait donc en faire encore
12 davantage.

13 [11.04.59]

14 Q. Je vous renvoie au critère numéro 5: "La ferme position
15 révolutionnaire dans la vigilance révolutionnaire du Parti, le
16 maintien du secret et la protection des forces révolutionnaires."
17 Que faut-il entendre par "maintien du secret"? De quelle façon
18 est-ce que cela est lié au comportement attendu des membres?

19 R. Le maintien du secret était l'aspect fondamental de toutes les
20 activités. Comme je l'ai dit, chacun était au courant uniquement
21 de ce qui le concernait.

22 Souvenez-vous d'un témoin, mon subordonné, M. Chhun Phal, il ne
23 voulait même pas savoir qui j'étais, il ne voulait pas connaître
24 mon visage parce qu'il s'occupait seulement de ses propres
25 affaires en vue de maintenir le secret.

39

1 Je voudrais aussi rappeler au coprocurateur un incident qui a eu
2 lieu, à savoir que So Phim a été mis en cause dans des aveux.
3 Le camarade Hor a laissé filtrer cette information à l'extérieur,
4 après quoi, il a été suspendu. C'est ainsi qu'on devait maintenir
5 le secret, autrement dit personne ne pouvait s'approcher de S-21.
6 Les gens ne pouvaient s'approcher que de la zone de réception -
7 la zone de réception correspond à l'emplacement actuel de la
8 station de radio Beehive -, et seuls ceux qui représentaient
9 l'échelon supérieur pouvaient entrer dans S-21.
10 Le camarade Lin devait être escorté pour entrer dans le complexe,
11 il ne pouvait pas entrer dans S-21.
12 Et, concernant les documents, le secret devait être maintenu;
13 personne ne pouvait voir les documents.
14 [11.07.52]
15 Q. Le principe du maintien du secret veut donc dire que le membre
16 du Parti devait tenir son travail secret?
17 R. Le secret, tel était le principe fondamental. Le terme
18 "secret" se retrouve également dans un slogan qui date de 1970,
19 on disait: "Ne vois pas, n'entends pas, ne parle pas, et ne sache
20 pas."
21 Q. Concernant l'organisation proprement dite, à savoir le PCK,
22 lorsqu'on appliquait ce principe du secret, à qui s'agissait-il
23 de ne pas révéler le travail? Cela devait être gardé secret de
24 qui?
25 [11.09.31]

40

1 R. Premièrement, il y avait le fait que personne ne devait
2 savoir. Pour les aveux de S-21, ils étaient communiqués
3 uniquement aux personnes appropriées. S-21 ne devait faire
4 rapport qu'à Son Sen, et c'est tout. Et les aveux devaient être
5 remis à Son Sen par le biais de son messenger et je devais être
6 très précautionneux.

7 En effet, le document devait être envoyé en voiture et, après
8 1977, le camarade Toeung, qui était le messenger de Frère numéro
9 2, est venu prendre les documents. Lorsque ce camarade a dû
10 s'occuper d'autres choses en Chine, c'est le camarade Pang qui
11 était chargé de prendre les documents. Et même le Comité
12 d'état-major ne pouvait recevoir aucun rapport de S-21. S-21 ne
13 pouvait pas faire rapport à ce comité, faute de quoi nous aurions
14 eu de gros problèmes.

15 Pour maintenir le secret, nous veillions à ce que ces documents
16 ne tombent pas entre les mains des personnes étrangères.

17 [11.11.24]

18 Q. Donc, le principe n'était pas de garder votre travail secret
19 envers vos supérieurs, mais plutôt de le garder secret envers des
20 personnes qui ne faisaient pas partie de votre filière
21 hiérarchique, n'est-ce pas?

22 R. Parfois, il fallait garder certaines choses secrètes envers
23 nos supérieurs. Par exemple, on ne devait pas savoir où allait
24 notre supérieur. Moins nous en savions et mieux cela valait.

25 Q. Cela dit, s'agissant de vos fonctions fondamentales en tant

41

1 que membre du Parti, est-ce que le principe du secret laissait
2 uniquement vos supérieurs connaître vos fonctions essentielles à
3 l'exclusion des membres qui n'avaient aucun rapport avec ce
4 travail: est-ce bien le cas?

5 R. La question est assez large, est-ce que vous pouvez préciser?
6 [11.13.07]

7 Q. Dans un instant, nous allons revenir à la façon dont les
8 informations étaient communiquées entre supérieurs et
9 subordonnés, mais ma question présente porte sur le travail
10 principal des membres du Parti: est-ce que ce travail principal
11 devait être l'objet de rapports auprès du supérieur?

12 R. Effectivement, ça ne valait pas seulement pour S-21, cela
13 valait également pour le Comité central. Les documents de S-21
14 portaient des annotations qui disaient: "À l'attention de Bang
15 Nuon" ou de "Bang". Toute autre personne que celles dont le nom
16 apparaissait sur le document n'avait pas le droit de lire le
17 document en question.

18 Q. Est-ce que le statut du PCK était un document secret ou
19 public?

20 R. Le statut du PCK était par définition même un document secret.
21 Ce document devait rester confidentiel avant 1975. Aucun ennemi
22 ne pouvait en être informé, mais, lorsque l'existence du Parti
23 est devenue publique, après 1975, le document, lui aussi, est
24 devenu public.

25 [11.15.31]

1 Au critère numéro 5, on dit que: "Le membre doit préserver le
2 secret, mais aussi défendre les forces révolutionnaires à tout
3 moment, dans toute action, dans le travail, dans l'expression,
4 l'attitude, à tous égards, au quotidien." Qu'est-ce que cela veut
5 dire "la protection des forces révolutionnaires à tout moment, en
6 toute action, dans le travail, l'expression, l'attitude, au
7 quotidien"? Qu'est-ce que cela imposait aux membres?

8 R. Le maintien du secret était indispensable en vue de garder
9 secret l'endroit où se trouvaient les supérieurs afin de
10 préserver leur sécurité. On ne pouvait pas savoir où se rendaient
11 les supérieurs, et ce, pour des raisons de sécurité.

12 Il y avait aussi le maintien du secret au sujet des documents.
13 L'objectif était d'éviter que les documents ne soient détruits
14 par des tiers ou par des ennemis. Donc, le secret était
15 nécessaire pour préserver les forces révolutionnaires.

16 [11.17.30]

17 Q. Est-ce que cela veut dire que les politiques du Parti, les
18 activités du Parti, la position du Parti devaient rester secrètes
19 à l'égard de la population en général?

20 R. C'est exact.

21 Q. Passons à présent au critère 7, pour l'accession aux fonctions
22 dirigeantes. On parle de "fermes positions révolutionnaire dans
23 l'élaboration et le contrôle des biographies et de l'autocritique
24 révolutionnaire".

25 C'est à la page 27 du document en khmer, c'est le critère numéro

43

1 7: pouvez-vous lire à voix haute ce paragraphe à propos duquel
2 j'aurais quelques questions à poser.

3 R. Je n'ai pas entendu votre question. Quelle question me
4 posez-vous?

5 Q. Au critère 7, il est dit qu'"un membre doit avoir une ferme
6 position révolutionnaire, correcte et solide, avec un esprit de
7 haute responsabilité dans le contrôle et l'élaboration de la
8 biographie révolutionnaire et l'autocritique révolutionnaire à
9 tout moment." On dit que "le membre doit être sincère dans le
10 contrôle de sa biographie et de sa propre autocritique et dans la
11 correction de ses petits et grands défauts." On dit qu'"il faut
12 accélérer l'édification, le renforcement de ses qualités de façon
13 rapide et continue."

14 [11.20.31]

15 Ma question est la suivante: est-ce que ce critère veut dire
16 qu'un membre souhaitant accéder à une position de direction au
17 sein du Parti devait présenter une biographie écrite consignant
18 son parcours personnel?

19 R. Premièrement, si quelqu'un voulait obtenir un poste dirigeant,
20 il fallait satisfaire ces sept critères. Je voudrais m'étendre
21 quelque peu sur la question de la biographie.

22 Je prends, par exemple, mon statut de classe initial. Ce statut
23 était mentionné dans ma biographie. Lorsque j'ai adhéré à la
24 révolution, compte tenu de mon parcours personnel, il fallait
25 déterminer si j'étais propre ou non, si j'avais des relations

1 avec l'ennemi ou non, et donc, durant les réunions, le parcours
2 personnel devait être vérifié encore et toujours.

3 [11.22.29]

4 Chacun devait rédiger son autobiographie. Il s'agissait de savoir
5 ce que l'intéressé avait fait, et ce récit biographique était lu
6 à haute voix en réunion. Après quoi, les personnes présentes
7 faisaient des commentaires afin de construire la personne grâce à
8 la critique mutuelle. Cela se faisait uniquement lors des
9 réunions politiques.

10 Pour ce qui est du parcours politique, il s'agissait de savoir
11 comment la personne vivait. Est-ce que la personne vivait au
12 service de la révolution ou bien est-ce qu'elle vivait pour le
13 pouvoir? Il s'agissait de savoir comment la personne percevait la
14 situation sur le plan politique.

15 Les réunions de vie, quant à elles, portaient plutôt sur le
16 quotidien de la personne, et chaque personne devait être honnête
17 au moment de rédiger son autobiographie. Pour pouvoir se
18 remodeler et se construire, il fallait absolument être honnête.

19 [11.25.14]

20 Après chaque session d'examen du parcours biographique, le comité
21 pertinent devait conserver les documents, et l'échelon supérieur
22 était informé par le biais de la cellule.

23 Q. Critère 8: ferme position révolutionnaire en termes de
24 classes. Critère 9: ferme position révolutionnaire dans la morale
25 de vie, propre et irréprochable politiquement. On en a déjà

1 parlé.

2 Passons au dernier critère, le numéro 10: possibilité
3 d'auto-édification et de futures responsabilités de direction
4 [traduction officielle].

5 Cela veut dire quoi "la future responsabilité de direction"?
6 Est-ce que ça veut dire que le membre devait prouver qu'il
7 voulait accéder à une fonction dirigeante ou est-ce que cette
8 conclusion devait être prise par d'autres personnes?

9 [11.27.22]

10 R. Comme je l'ai dit, chaque membre du Parti devait s'acquitter
11 de son devoir pour gagner la confiance de l'échelon supérieur.
12 Après quoi, la personne pouvait se voir proposer un poste de
13 direction. Ça, c'est une chose. Deuxièmement, selon ces dix
14 critères, chaque membre devait se construire et ainsi montrer au
15 Parti qu'il était capable d'assumer des fonctions de direction.
16 Le 27 septembre 1977, dans le discours annonçant l'existence du
17 PCK, Pol Pot a dit que chaque camarade devait montrer sa valeur,
18 rester discret et laisser les autres le juger.

19 Q. Vous avez dit que beaucoup de gens qui étaient membres du PCK
20 voulaient accéder à des fonctions de direction. D'après vos
21 observations, entre 75 et 79, est-ce qu'il y avait beaucoup de
22 concurrence lorsqu'on voulait accéder à des fonctions de
23 direction?

24 R. À l'époque, on n'employait pas le terme de "concurrence". Nous
25 devons tout faire, non pas pour rivaliser avec les autres, mais

46

1 pour nous acquitter au mieux de nos fonctions. Après quoi, on
2 devait laisser les autres nous juger.

3 [11.30.16]

4 Q. Nous venons de parler des dix conditions d'admission aux
5 instances dirigeantes du Parti, maintenant, que l'on parle des
6 devoirs qui incombent à un membre du Parti, à l'article 2. Les
7 obligations et devoirs des membres du Parti ont été classés,
8 présentés de façon différente que les conditions d'admission. Je
9 voudrais que l'on discute donc de ces obligations principales.

10 À l'article 2, il est écrit: "Les membres du Parti doivent
11 remplir les obligations suivantes". Et l'on divise ces
12 obligations en deux parties: les obligations par rapport aux
13 masses et les obligations internes. Vous le trouverez au bas de
14 la page 15 de la version khmère. Voyez-vous l'article 2?

15 R. En effet.

16 Q. Il y a un nouveau terme. Il y a les obligations par rapport
17 aux masses, et on y écrit, à la partie A, qu'"il faut faire de la
18 propagande éducative auprès des masses en politique, en
19 mentalité, en commandement du Parti, et travailler en intimité
20 avec les masses".

21 Que veut-on dire par "faire de la propagande éducative" ou "faire
22 'un' prosélytisme"?

23 [11.32.51]

24 R. "Masses populaires", chez les militaires, cela voulait dire
25 les soldats, les hommes et femmes combattants; et les "masses

47

1 populaires", cela signifie les membres dans les coopératives,
2 tout comme les unités mobiles.

3 Q. Peut-être qu'il y a un problème de traduction.

4 Pourriez-vous lire les deux premières lignes de l'article 2.1A,
5 et ensuite je vous poserai des questions sur cela.

6 R. "A: faire la propagande éducative auprès des masses en
7 politique, en mentalité et en commandement du Parti. Travailler
8 en intimité avec les masses, ouvrières et paysannes, dans le
9 Syndicat, la Coopérative et l'Armée révolutionnaire."

10 Q. Bon le terme, en anglais, "proselytize", c'est du
11 prosélytisme, on parle de convertir les gens à une autre
12 religion. C'est, enfin, du moins, une des significations du
13 terme.

14 Est-ce là ce que vous comprenez: que l'obligation d'un membre est
15 de convertir les masses populaires et de leur faire accepter les
16 principes en matière de politique, d'idéologie et d'organisation?
17 [11.35.02]

18 R. J'aimerais répéter que, "masses populaires", cela veut dire
19 les combattants au sein des rangs militaires. "Éducation", cela
20 veut dire éduquer les masses sur les lignes du Parti... ou, plutôt,
21 selon les lignes du Parti, nous éduquons les masses selon les
22 lignes du Parti et la critique... critiquer les autres religions ne
23 faisait pas partie de la ligne du PCK. Mais il s'agit ici
24 d'instruire les gens selon les lignes du Parti.

25 "Travailler en intimité avec les masses", cela signifie de

48

1 travailler avec eux et de laisser ensuite les masses diffuser ces
2 connaissances qu'elles avaient acquises auprès de leurs pairs. Et
3 donc nous éduquions les membres.

4 [11.36.27]

5 Q. Si j'ai bien compris, il incombe donc à un membre du Parti de
6 convertir ou d'éduquer les masses populaires selon la
7 philosophie, les lignes et les positions du Parti, n'est-ce pas?

8 R. Oui, c'est exact. Éduquer les masses... les membres devaient
9 faire de l'éducation auprès des masses qui dépendaient d'eux.

10 Q. Et, "travailler en intimité avec les masses populaires", cela
11 signifie-t-il que le membre a l'obligation de ne pas se distancer
12 des masses, de ne pas être déconnecté de la société?

13 R. Effectivement, le dirigeant de l'unité doit se mêler à ses
14 subordonnés et aux gens qui l'entourent.

15 Q. À la partie B du même article, il est écrit que le membre du
16 Parti doit "dynamiser le mouvement des masses" ou "l'agiter" -
17 "agitater" en anglais -, pouvez-vous nous dire que signifie ce
18 terme selon le contexte du statut?

19 R. Le terme "dynamiser" signifie que lorsque nos combattants, par
20 exemple, sont fatigués ou épuisés, nous continuons de les
21 encourager pour qu'ils fassent preuve d'audace et de courage et
22 nous voulions qu'ils soient plus courageux dans l'accomplissement
23 de leurs tâches.

24 [11.39.32]

25 Q. Merci beaucoup.

49

1 Aux obligations internes, maintenant, il est écrit qu'il fallait
2 "assister aux réunions de vie quotidiennes dans une branche...
3 chaque membre du Parti, aussi haute soit sa fonction, même la
4 plus haute qui soit, devait se situer dans une branche du Parti."

5 Question, donc: cette obligation... était-il vrai que, donc, un
6 membre devait faire partie d'une unité quelconque du Parti?

7 R. Les réunions de vie étaient importantes, je crois vous l'avoir
8 déjà dit. Si des gens n'assistaient pas aux réunions de vie, on
9 considérait qu'il n'y avait pas de vie à l'intérieur du Parti, et
10 donc les membres devaient participer aux réunions de vie pour
11 procéder à la critique des autres et... l'autocritique.

12 Après le 17 avril 1975, ces réunions de vie avaient lieu moins...
13 avec une fréquence moindre.

14 Pour ce qui est des questions de position du membre, je n'avais
15 pas connaissance de cela.

16 [11.41.27]

17 Q. Êtes-vous d'accord pour dire que les obligations internes de
18 membres du Parti, telles que décrites aux points B, C, D, E et F,
19 découlent des conditions d'admission aux instances dirigeantes du
20 Parti?

21 Autrement dit, les obligations que l'on énumère ici sont
22 semblables aux obligations que l'on retrouve aux dix critères
23 d'admission aux instances dirigeantes?

24 [11.42.48]

25 R. Huit obligations internes incombent aux membres du Parti,

50

1 allant de A à H. Il faut que chaque membre s'acquitte pleinement
2 de ses obligations. Ces obligations internes visaient à renforcer
3 la critique et l'autocritique; et c'est tout ce que je peux dire
4 là-dessus.

5 Q. Vous avez utilisé "un" terme de "renforcement mutuel":
6 êtes-vous d'accord pour dire qu'un des principes fondamentaux du
7 statut du PCK... que les critères d'admission tant au Parti et pour
8 occuper un poste au sein des instances dirigeantes et les
9 critères... ou, plutôt, les obligations du membre du Parti... chacune
10 de ces parties se renforce mutuellement et qu'il est clair... de
11 sorte, plutôt, qu'il soit bien clair pour le membre du Parti
12 quelles sont ses obligations et responsabilités?

13 R. En effet, les dix conditions et les obligations permettent aux
14 membres de s'édifier et de monter en grade.

15 [11.44.49]

16 Q. J'aimerais maintenant vous poser quelques questions sur la
17 discipline du Parti.

18 À l'article 4, que vous retrouverez à la page 19 de la version
19 khmère que vous avez devant vous, il "y" est écrit que: "Afin de
20 garder, de renforcer et d'élargir la solidarité et l'unité
21 interne du Parti, de façon correcte et continuelle, le Parti
22 impose le respect de la discipline du Parti à l'intérieur du
23 Parti. La discipline du Parti la plus sévère qui soit dépend de
24 la conscience de chaque membre. Chaque membre, peu importe sa
25 position, doit respecter et appliquer la discipline du Parti,

1 absolument. Respecter la discipline et l'organisation signifie
2 respecter la ligne politique du Parti, respecter la position
3 idéologique du Parti et la position organisationnelle du Parti et
4 ses statuts."

5 Où il est écrit, donc, que "chaque membre, peu importe sa
6 fonction, sa position, doit respecter et appliquer la discipline
7 du Parti, absolument", qu'entend-on par "absolument respecter et
8 appliquer la discipline du Parti"?

9 R. Il était essentiel que chaque membre du Parti respecte la
10 discipline. Elle était expliquée et il fallait obéir.

11 [11.47.11]

12 Q. Il est écrit "à" l'article que "toute personne qui s'oppose à
13 la ligne politique du Parti, la position idéologique du Parti,
14 les statuts du Parti, brise la solidarité et l'unité interne du
15 Parti, divise, agit pour détruire le Parti."

16 Puis il est écrit: "s'il 'abandonnerait' son travail de membre,
17 'trahirait' les secrets, 'nuirait' au Parti, à la révolution et
18 au peuple, 'dilapiderait' la fortune et les biens du Parti,
19 'vivrait' dans la débauche, ne 'participerait' pas aux réunions
20 des branches trois mois consécutifs", etc.

21 "Toute infraction à la discipline du Parti doit être sanctionnée,
22 légèrement ou lourdement, de la façon suivante".

23 Et puis suit une liste, donc, de sanctions.

24 La première est une critique ou un avertissement. Et ma question
25 est donc la suivante: pouvez-vous dire à la Cour quel type

52

1 d'infraction à la discipline du Parti était sanctionnée par une
2 critique ou un avertissement... et donc les peines plus légères?
3 [11.49.19]

4 R. Au sein du Parti communiste du Kampuchéa, on... donc, il y avait
5 différentes sanctions. La plus légère était un avertissement ou
6 une critique, et cela était fait dans le cadre des réunions de
7 vie. Il était possible que cette réunion se tienne en secret.
8 Par exemple, Nat a enfreint la discipline du Parti. À l'époque,
9 j'étais secrétaire adjoint, je ne pouvais pas le critiquer. Je
10 pouvais simplement lui rappeler que c'était une des sanctions. Si
11 je l'avertissais et qu'il cessait d'enfreindre la discipline du
12 Parti, je ne pouvais rien dire de plus.

13 Toutefois, si l'infraction était plus lourde, je pouvais agir
14 plus sévèrement.

15 Par exemple, le camarade Hor a trahi un secret. Et donc le
16 camarade Hor n'avait plus le droit de lire les aveux faits par
17 les prisonniers à S-21. C'était une sanction un peu plus sévère.
18 Un autre exemple, le camarade Hor avait reçu la tâche de sortir
19 les prisonniers de S-21, mais, avant de le faire... ou plutôt, il
20 pouvait le faire, mais, avant de le faire, il fallait qu'il m'en
21 parle. Et, s'il ne me faisait pas un rapport là-dessus, il
22 pouvait être sanctionné plus sévèrement.

23 [11.51.18]

24 Q. Et dans votre expérience, à l'époque, a-t-on déjà limogé
25 quelqu'un ou expulsé... limogé ou changé les fonctions de quelqu'un

53

1 pour une faute commise?

2 R. Oui, en effet. Le camarade Huy, qui était la deuxième personne
3 en charge à S-21... le troisième, plutôt, le troisième en poste,
4 avait commis des erreurs à répétition. J'ai fait rapport à
5 l'échelon supérieur pour qu'il soit arrêté et exécuté.

6 Q. Donc, c'était plus qu'un limogeage; il a été tué pour son
7 infraction à la discipline du Parti.

8 R. Oui, c'est exact.

9 Des fois, la sanction était lourde. Cela dépendait, bien sûr, de
10 la gravité de l'infraction.

11 À la ligne 5, en khmer, à partir du bas, il est écrit: "La
12 personne peut être expulsée du Parti". Donc, si l'on rejetait sa
13 candidature... ou cette personne était expulsée du Parti, cela
14 pouvait signifier qu'elle serait exécutée. Le camarade Huy a été
15 expulsé du Parti; Koy Thuon a été expulsé du Parti et, par la
16 suite, a été écrasé.

17 [11.53.44]

18 Q. Vous avez dit avoir fait rapport des infractions de Huy à
19 l'échelon supérieur, à qui faites-vous référence ici? Qui est cet
20 échelon supérieur?

21 R. Quand Huy a enfreint la discipline du Parti, j'en ai fait
22 rapport au Frère numéro 2, et c'est le Frère numéro 2 qui avait
23 la décision finale.

24 Q. Qui était le Frère numéro 2?

25 R. C'était Bang Nuon, que l'on connaissait anciennement sous Nuon

54

1 Chea.

2 Q. Vous avez aussi fait référence à l'expulsion de Koy Thuon: qui
3 était Koy Thuon?

4 R. Koy Thuon était un membre de plein droit du Comité central. Il
5 était responsable de la zone Nord jusqu'au 17 avril 1975. Après
6 avril 1975, il a été nommé Ministre du commerce... et était basé à
7 Phnom Penh, et on l'a reconnu coupable d'avoir tué le mari d'une
8 femme. Il a été envoyé en prison et a été exécuté en 1976.

9 Q. En termes de la discipline du Parti... et les infractions et les
10 peines, y avait-il un système juridique quelconque ou un système
11 de tribunal qui aurait permis à Koy Thuon de se défendre des
12 allégations qui pesaient contre lui?

13 R. Non, il n'y avait pas de processus juridique quelconque pour
14 Koy Thuon. Kang Chap, qui était responsable du Conseil de
15 magistrature suprême... c'était une position honorifique, il n'y
16 avait pas d'effet.

17 [11.57.06]

18 Q. Pendant la période, si quelqu'un était expulsé du Parti pour
19 avoir enfreint aux règles de discipline... ou pour des activités
20 "opposant" au Parti, une chaîne... une série d'événements à
21 l'encontre du Parti... ou de trahison envers le Parti, vous
22 souvenez-vous s'il est déjà arrivé que l'on présente de telles
23 allégations, que l'on expulse un membre, mais que ce membre ne
24 soit pas exécuté?

25 [11.57.52]

1 R. Je ne sais pas.

2 À ma connaissance, non.

3 Q. En termes de discipline du Parti, à l'époque où vous étiez
4 président à S-21, toute personne soupçonnée d'être contre le
5 Parti ou d'avoir commis un acte de trahison, d'après ce que vous
6 avez observé, qu'arrivait-il à une telle personne?

7 R. Écoutez, c'est pareil. Si une personne commet un tel... une
8 telle infraction, "ils" sont d'abord critiqués ou avertis. Par la
9 suite, on les limogeait ou on changeait les fonctions. Troisième
10 type de peine, il était expulsé.

11 M. SMITH:

12 Il est maintenant midi, peut-être le moment est-il opportun pour
13 la pause déjeuner.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Je vous remercie, Monsieur le coprocurateur, et je remercie aussi
16 le témoin.

17 Il est en effet le temps de lever l'audience pour le déjeuner.

18 Les audiences reprendront à 13h30.

19 Gardes de sécurité, veuillez raccompagner le témoin à la salle
20 d'attente et le ramener au prétoire avant 1330.

21 La parole est à Nuon Chea.

22 [12.00.18]

23 M. NUON CHEA:

24 J'ai mal au dos, j'ai mal à la tête.

25 Compte tenu de mon état de santé, je demande à être excusé du

56

1 prétoire durant toute l'audience de cet après-midi.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Pourriez-vous être plus précis?

4 M. NUON CHEA:

5 Je demande à être excusé du prétoire et à suivre l'audience
6 depuis la cellule temporaire.

7 [12.00.56]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Donc, vous renoncez à votre droit d'être présent dans le
10 prétoire? Vous demandez à la Chambre l'autorisation de suivre
11 l'audience depuis la cellule temporaire?

12 La parole est à la défense de Nuon Chea, s'il y a des choses à
13 préciser.

14 Me PESTMAN:

15 Non, pas vraiment, Monsieur le Président.

16 Mon client veut continuer de participer à l'audience et de la
17 suivre depuis la cellule temporaire. Je vais vous remettre le
18 document idoine dès la suspension d'audience.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 La Chambre prend note de la demande présentée par l'accusé Nuon
21 Chea. Celui-ci demande l'autorisation de suivre l'audience depuis
22 la cellule temporaire, et ce, durant toute l'audience de cet
23 après-midi, compte tenu de son état de santé. La Chambre accède à
24 cette demande.

25 L'accusé a renoncé à son droit d'être présent dans le prétoire.

57

1 Il pourra donc suivre l'audience depuis la cellule temporaire.
2 La défense de Nuon Chea est priée de remettre à la Chambre le
3 document de renonciation. Les services de sécurité ont pour
4 instruction de conduire Nuon Chea à la cellule temporaire et les
5 services audiovisuels doivent veiller à ce que le matériel
6 fonctionne pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience depuis la
7 cellule temporaire.
8 Agents de sécurité, veuillez accompagner Khieu Samphan jusqu'à la
9 cellule temporaire et le ramener dans le prétoire avant la
10 reprise des débats.
11 (Suspension de l'audience: 12h03)
12 (Reprise de l'audience: 13h33)
13 Veuillez vous asseoir.
14 L'audience est reprise.
15 La parole est à la défense de Nuon Chea.
16 Me PESTMAN:
17 Merci beaucoup, Monsieur le Président.
18 J'aimerais prendre 10 minutes. J'aimerais présenter une demande à
19 la Chambre et je continuerai mon intervention à moins que vous
20 ayez une objection à ce que je soulève ce point.
21 Je voulais en parler ce matin. J'ai choisi d'attendre "à" cet
22 après-midi pour laisser à la Chambre ou à l'Accusation le soin
23 d'en parler, mais, comme tous ont gardé le silence, je suis forcé
24 d'en parler aujourd'hui.
25 Je vais maintenant traiter, donc, de la note du juge

58

1 Kasper-Ansermet publiée la semaine dernière. Nous avons lu cette
2 note, dont le titre en anglais est "Note on the egregious
3 dysfunctions within the ECCC".

4 Nous avons lu son contenu avec non seulement une surprise, mais
5 aussi un certain sentiment de déjà-vu. Nous "étions" surpris,
6 notamment, par le cas flagrant de l'ingérence qui est décrite par
7 des responsables de tribunaux cambodgiens et leur ingérence dans
8 le travail du juge international, et ce, sans vergogne.

9 [13.34.56]

10 J'avais aussi un certain... déjà-vu, car cette note, très
11 éloquente, n'a fait que confirmer ce que nous avons répété depuis
12 la première fois que le Gouvernement royal du Cambodge a empêché
13 le témoignage du Roi-Père Norodom Sihanouk et des six initiés
14 dans le cadre de l'instruction du dossier 002.

15 La note du juge Kasper-Ansermet, il s'agit d'un récit de 14 pages
16 de 10 incidents presque criminels qui ont lieu "à" ce tribunal.

17 La note se lit comme une ordonnance de clôture produite par le
18 juge d'instruction international et décrit le tribunal comme une
19 institution dysfonctionnelle.

20 En octobre 2011, nous avons écrit, dans un appel de votre
21 décision de ne pas enquêter sur l'ingérence du gouvernement dans
22 cette affaire... nous avons écrit qu'à l'époque on ne savait pas à
23 quel point l'intégrité du dossier pénal avait été compromise par
24 des formes d'obstruction plus ou moins ouvertes.

25 [13.36.42]

1 Et, comme il n'y a pas eu d'enquête sur cette possible ingérence,
2 nous ne connaissons toujours pas sa portée. Mais nous savons que
3 le dossier pourrait contenir des déclarations possiblement à
4 décharge de Heng Samrin, Chea Sim, quatre autres initiés, ainsi
5 que le Roi-Père Norodom Sihanouk, si ce n'était de l'ingérence du
6 gouvernement.

7 Nous avons aujourd'hui des éléments de preuve très robustes
8 décrits par le cojuge d'instruction international. Il a indiqué
9 dans sa note que des responsables du tribunal ont déployé
10 beaucoup d'efforts pour éviter de déplaire au gouvernement.
11 Personne ici n'est vacciné contre une telle maladie. Cela touche
12 tous les organes. Tout d'abord, le cojuge d'instruction national
13 You Bunleng, président... Prak Kimsan, le président de la Chambre
14 préliminaire, Tony Kranh, le greffier, le personnel de la section
15 administrative; les interprètes, et le Ministère de l'intérieur...
16 les chauffeurs, etc., ainsi que le Ministère de l'intérieur... tous
17 sont complices de ce qui est considéré comme un crime en vertu du
18 Code pénal cambodgien: ingérence, entrave à l'administration de
19 la justice.

20 Et j'aimerais souligner que cela est particulièrement pertinent
21 pour le dossier 002, pas simplement les dossiers 003 et 004.

22 [13.38.33]

23 You Bunleng et Prak Kimsan ont travaillé sur l'instruction dans
24 le dossier 002, et l'intégrité du dossier pénal, le fondement
25 même de ce procès... il pèse de sérieux soupçons et de doute sur ce

60

1 dossier pénal.

2 Si l'on lit la note du cojuge d'instruction international, on
3 peut voir que tous les organes sont touchés par l'ingérence
4 politique du gouvernement.

5 Aucun responsable cambodgien au tribunal ne semble avoir la marge
6 de manœuvre pour agir indépendamment... ou la volonté de le faire
7 et d'aller contre les souhaits implicites ou explicites du
8 Gouvernement cambodgien. Et j'ai peur que cette Chambre de
9 première instance ne soit pas une exception à la règle.

10 Et c'est très préoccupant, non seulement pour moi mais pour mon
11 client.

12 J'aimerais citer Ou Virak, président du Cambodian Center for
13 Human Rights sur cette question; la semaine dernière, il a dit:
14 "Si le Gouvernement est prêt à aller jusque-là pour bloquer les
15 poursuites qu'elle ne veut pas voir, comment pouvons-nous avoir
16 confiance que le résultat des dossiers en cours n'a pas déjà été
17 déterminé, à savoir les dossiers 001 et 002."

18 [13.40.15]

19 Eh bien, la réponse est que nous n'avons presque plus confiance,
20 et je n'ai besoin de rappeler les commentaires publics de Hun Sen
21 quant à la culpabilité de mon client. Ce sont des signes très
22 clairs... et montrent la décision qu'espère voir le Gouvernement
23 dans cette affaire concernant mon client.

24 Voilà ce que je voulais dire.

25 Nous allons déposer une requête, que nous rédigeons à l'instant.

61

1 Nous allons déposer une requête cette semaine, où nous allons
2 demander, pour la dernière fois - il s'agira d'une demande d'acte
3 d'instruction dans l'ingérence... les allégations d'ingérence du
4 Gouvernement sur la base de la note publiée par le cojuge
5 d'instruction international. Nous allons demander un sursis du
6 procès, de sorte... une suspension de la procédure pour permettre
7 la tenue de cette enquête.

8 [13.41.18]

9 Toutefois, c'est avec tristesse que nous reconnaissons que cette
10 requête sera sûrement rejetée une fois de plus. Avec trois juges
11 cambodgiens sur le siège de la Chambre de première instance, nous
12 n'aurons jamais la majorité nécessaire, encore moins la
13 super-majorité nécessaire pour que cela aille de l'avant.

14 Nous ne nous attendons à plus rien du tout de ce tribunal dans
15 son ensemble. Nous travaillons tous aujourd'hui maintenant dans
16 ce qui est, selon nous, une institution faillible.

17 Le dossier numéro 002 n'est pas à "l'arrêt de la mort" mais est
18 toutefois dans un état critique et nous sommes d'avis que seuls
19 les juges internationaux, juges Cartwright et Lavergne, peuvent
20 sauver le dossier 002.

21 La seule chose à faire, selon nous, est d'exprimer une opinion
22 dissidente, comme l'on fait les juges de la Chambre préliminaire,
23 et de montrer au peuple cambodgien qu'il faut respecter certaines
24 limites afin d'éviter que ce procès devienne un échec.

25 Juges internationaux, chaque jour où vous n'agissez pas, ce

62

1 procès s'éloignera de plus en plus des idéaux "que" les CETC ont
2 été créées pour encourager. Non seulement... procès équitable pour
3 mon client... mais l'intégrité du tribunal, mais aussi la
4 réputation personnelle et professionnelle des juges
5 internationaux.

6 [13.43.22]

7 Si vous évitez de prendre des décisions difficiles, il s'agira
8 d'une complicité. Nous demandons donc à Mme la juge Cartwright et
9 M. le juge Lavergne: croyez-vous, comme juges internationaux,
10 croyez-vous sincèrement que cette Chambre de première instance
11 rendra une décision qui va à l'encontre des souhaits du
12 Gouvernement du Cambodge? Nous avons hâte d'entendre vos
13 commentaires.

14 Merci.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 La parole est au coprocurateur international.

17 [13.44.01]

18 M. SMITH:

19 Je vous remercie.

20 Nous nous opposons... jugeons ces remarques inappropriées. Dans ce
21 dossier, vous avez tranché sur toute question, toute allégation
22 de défaut et de vice dans l'instruction. Ce dont parle mon
23 confrère touche les dossiers 003 et 004 et pas ce dossier numéro
24 002.

25 Comme vous le savez, l'Accusation a pleinement confiance que la

63

1 Chambre de première instance sera en mesure de présider sur ce
2 procès pour assurer un procès équitable. Nous pensons que ce qui
3 s'est produit aujourd'hui démontre que la Défense a eu la
4 possibilité de demander à ce que des témoins soient cités à
5 comparaître et de présenter des preuves. La Défense n'a présenté
6 aucune preuve, sauf six documents.

7 Lorsque l'on a... "ils" ont choisi d'interroger l'accusé sur le
8 contexte historique, simplement une demi-heure... l'information qui
9 a été soulevée n'est pas pertinente et toute allégation
10 d'iniquité dans l'instruction et dans le dossier 002, la Chambre,
11 votre Chambre a tous les outils qu'il lui faut pour trancher
12 cette question.

13 [13.45.47]

14 Nous disons donc que l'intervention de notre confrère n'est pas
15 pertinente et nous vous demandons de continuer de présider "sur"
16 ce procès et de... pour maintenir la procédure comme vous l'avez
17 fait dans le passé.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Je vous remercie.

20 La parole est maintenant aux parties civiles.

21 Me SIMONNEAU-FORT:

22 Oui, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges,
23 juste quelques observations, non pas pour donner notre avis sur
24 les dossiers 003 et 004, d'autant plus que je ne suis pas en
25 charge de ces dossiers, mais, quelque soit les difficultés

64

1 rencontrées, dans l'intérêt des parties civiles, il nous semble
2 que tout amalgame entre les personnes de la Cour, entre elles, et
3 toute distinction entre un côté national et un côté international
4 qui serait établie de façon systématique nous apparaît comme
5 regrettable.

6 [13.46.55]

7 En ce qui nous concerne, nous nous en remettons, et nous n'avons
8 pas d'autre choix d'ailleurs, à la Chambre de première instance
9 et nous considérons à ce stade que nous devons faire confiance à
10 tous les magistrats de la Chambre. Et nous espérons, bien sûr,
11 que notre confiance est bien placée, et nous espérons, bien sûr,
12 que tous les magistrats de la Chambre sauront rendre une décision
13 équitable dans son dossier 002.

14 Merci.

15 Me VERCKEN:

16 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames et Messieurs du
17 tribunal.

18 Je voudrais pour la défense de Khieu Samphan indiquer que la
19 défense de M. Khieu Samphan a d'ores et déjà signé une lettre
20 collective sollicitant qu'une enquête soit menée sur les
21 accusations qui ont été portées par le cojuge d'instruction, qui
22 a rédigé la note dont mon confrère, pour M. Nuon Chea, vient de
23 parler.

24 [13.48.08]

25 Que contrairement à ce que dit M. le procureur, eh bien, il

65

1 semble que les éléments qui ont été apportés par le cojuge
2 d'instruction, qui a décidé de faire ces révélations, sont des
3 éléments tout à fait nouveaux.

4 Ce sont des révélations, et cela signifie que votre Chambre n'en
5 avait pas forcément connaissance au moment où des décisions
6 antérieures ont pu être rendues sur la validité, par exemple, des
7 actes qui avaient été réalisés par les organes d'enquête du
8 tribunal, et c'est la raison pour laquelle ces révélations, parce
9 qu'elles sont des révélations, paraissent effectivement justifier
10 des mesures d'enquête sur ces éléments nouveaux.

11 Donc, souhaiter, comme viens de le faire la partie civile,
12 rappeler tout l'espoir qu'ils ont dans le fait que vous rendrez
13 justice, c'est formidable, mais ce n'est que vœux pieux.

14 [13.49.20]

15 Penser, comme M. le procureur a l'air de le penser, que le nuage
16 de radiation de Tchernobyl s'est arrêté à la frontière, c'est
17 aussi un vœu pieux. Je crois que si les révélations qui ont été
18 faites par le juge Kasper sont exactes, eh bien, il est évident
19 que les dommages ne se sont pas limités aux affaires 003 et 004.

20 Et c'est en cela que ces révélations justifient qu'une enquête
21 soit réalisée dans les plus brefs délais sur les pressions qui
22 sont faites par le pouvoir cambodgien sur notre juridiction. Je
23 dis bien notre juridiction.

24 En ce sens, la défense de M. Khieu Samphan s'associe bien
25 évidemment à cette demande d'enquête et - cela paraît également

66

1 assez logique - à la demande, en cours de préparation, dont a
2 parlé mon confrère d'une suspension des audiences dans l'attente
3 du résultat de cette enquête, tant qu'il est certain et évident
4 que, si pressions il y a, eh bien, elles ne se seront ne pas
5 arrêtées aux dossiers 003 et 004 par un effet magique. Elles
6 auront entaché la totalité du travail qui est celui de cette
7 juridiction, peut-être depuis sa création.

8 C'est ce qu'il convient de rechercher.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 [13.51.05]

11 Je vous remercie.

12 Une autre partie souhaite-t-elle prendre la parole?

13 Très bien.

14 La Chambre laisse maintenant la parole à l'Accusation pour la
15 poursuite de son interrogatoire du témoin Kaing Guek Eav.

16 M. SMITH:

17 Je vous remercie, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les
18 juges.

19 Q. Monsieur le témoin, avant la pause déjeuner, nous avons
20 discuté de la discipline du Parti. Quand on considère la
21 discipline du Parti, les obligations des membres de faire la
22 promotion de la ligne du Parti et lorsque l'on considère aussi
23 les critères d'admissions au Parti et le rôle... plutôt,
24 l'imposition de la part du Parti d'une conscience claire et d'une
25 biographie nette à l'égard de ses membres, diriez-vous qu'il y

67

1 avait un climat de peur entourant l'adhésion au Parti entre 75 et
2 79?

3 M. KAING GUEK EAV:

4 R. Oui, je crois qu'il est juste de le dire.

5 Q. J'aimerais maintenant que vous portiez votre attention au
6 document IS-19.157, s'il était possible de le mettre à l'écran.
7 [13.53.29]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La Chambre demande maintenant au greffier... à l'huissier
10 d'audience de remettre une copie du document au témoin.
11 (L'huissier d'audience assiste M. Kaing Guev Eav)

12 M. SMITH:

13 Merci.

14 Q. Ce document... vous nous avez parlé plus tôt de la pratique chez
15 les membres du Parti d'écrire une biographie, biographie qui
16 remontait le long de la hiérarchie, et ce, pour prouver au Parti
17 que le membre avait des antécédents révolutionnaires acceptables.
18 Ce document, voyez, il est écrit "Ruoh Aem" en haut, et plus
19 loin, dans le coin, il est écrit que Ruoh Aem était messenger, un
20 messenger à S-21.

21 Pouvez-vous jeter un coup d'œil à ce document et dire à la Cour
22 s'il s'agissait, justement, du type de biographie... ou d'histoire
23 d'antécédents de vie dont vous aviez parlé tout à l'heure pour
24 certains individus?

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

68

1 L'interprète signale que le document est 19.157, du réquisitoire
2 introductif.
3 [13.56.10]

4 M. SMITH:

5 Et, si je pouvais vous demander d'aller à une page à la fin du
6 document qui s'appelle "Amis proches et relations à l'extérieur
7 de la révolution" et présente une chronologie, et une dernière
8 entrée, donc, du 5 juillet 1976 à... ou jusqu'en 76.

9 On peut voir donc le parcours de cette personne. Pouvez-vous nous
10 dire, bon, tout d'abord si vous connaissez la personne en
11 question et si ce type de document ressemble à d'autres que vous
12 avez déjà vus et si vous pouvez nous expliquer comment ce
13 document était rédigé, si vous êtes, bien sûr, en mesure de le
14 faire?

15 R. Il s'agit d'un document émanant de S-21, le Camarade Aem était
16 un combattant qui avait travaillé avec moi à M-13 avant.

17 Et ce type, donc, de biographie est semblable à d'autres
18 biographies. Je demandais à mes combattants de rédiger de telles
19 biographies et, une fois par année, le personnel devait compléter
20 ce formulaire et le présenter pour que d'autres puissent leur en
21 parler.

22 Q. J'aimerais mieux comprendre la nature de cette pratique et
23 voir s'il s'agissait de quelque chose de généralisé. Combien de
24 personnels aviez-vous à S-21?

25 R. Je ne comprends pas bien votre question.

69

1 Il doit y avoir de tels documents dans le dossier 001, et, la
2 liste du personnel... vous pouvez peut-être consulter ces
3 documents.

4 Q. Bon, peut-être pouvons-nous (inintelligible) parler de la
5 pratique de rédaction de biographie. Une fois que ces biographies
6 avaient été préparées, à qui étaient-elles envoyées, à qui
7 étaient-elles remises?

8 [13.59.28]

9 R. Il s'agit de la biographie de Aem, qui émanait de la masse
10 populaire, et ce genre de document aurait été conservé à S-21.

11 Q. Était-il membre du Parti?

12 R. C'était un combattant ordinaire. Je l'ai fait entrer pour la
13 première fois en 1973-74 et... quand il est venu travailler à M-13.

14 Q. Est-il devenu membre du PCK?

15 R. Non.

16 Q. En haut de la biographie, on trouve la mention "nom
17 révolutionnaire", or, le nom révolutionnaire est le même que le
18 nom d'origine, Ruoh Aem: est-ce que le nom révolutionnaire
19 n'était donné qu'aux membres du Parti ou bien à quiconque
20 travaillait pour le Parti?

21 R. Avant 1975 et en particulier avant 1970, les membres
22 progressistes avaient un nom révolutionnaire. Par exemple,
23 moi-même, Kaing Guek Eav, j'avais un nom de révolutionnaire,
24 Duch, et c'est sous le nom de Duch que je suis connue depuis
25 lors.

1 À partir de 1971, certains membres ont commencé à utiliser à la
2 fois leur nom officiel et leur nom révolutionnaire sans qu'il n'y
3 ait eu de changement.

4 Q. En examinant cette biographie, l'on constate que Ruoh Aem a
5 complété certaines parties. La première partie semble porter sur
6 Ruoh Aem lui-même. La deuxième partie porte sur les conjoints
7 éventuels, ensuite, il s'agit des enfants.

8 La quatrième partie porte sur les parents puis leurs
9 belles-familles, ensuite, les frères et sœurs biologiques,
10 ensuite, les amis proches et le cercle des relations, les liens
11 avec des gens extérieurs à l'organisation révolutionnaire.

12 Et, dans chacune de ces sections ou dans la plupart d'entres
13 elles, il y a des questions comme la suivante: "À quelle classe
14 appartenait ces gens, quels étaient les liens politiques de ces
15 gens et quel était leur niveau d'instruction?" Ces questions
16 apparaissent dans plusieurs sections.

17 [14.03.21]

18 Pourquoi est-ce que dans ces formulaires on pose tellement de
19 questions sur une même personne?

20 R. Est-ce que vous parlez des parents ou des frères et sœurs
21 biologiques?

22 En fait, il s'agissait ici de voir quels étaient les gens qui
23 avaient exercé une influence politique.

24 Q. Pourquoi est-ce qu'on obtient tellement d'informations de la
25 part d'un employé de S-21? Pourquoi?

71

1 À quoi servaient ces formulaires? Pourquoi poser toutes ces
2 questions sur la classe politique, le niveau d'instruction d'un
3 des employés de S-21?

4 R. D'après mes souvenirs, ce formulaire n'a pas été établi par
5 S-21, même lorsque Nat en était le directeur.

6 Ce formulaire a été amendé plusieurs fois après 71, donc, ce
7 formulaire-ci n'est pas le seul. Il est le fruit de plusieurs
8 réécritures. L'objectif étant d'obtenir des informations
9 détaillées. Et il s'agissait d'un rapport communiqué à l'échelon
10 supérieur au sujet du parcours personnel de l'intéressé.

11 Q. Est-ce que Ruoh Aem était un prisonnier ou un membre du
12 personnel?

13 R. C'était un combattant, c'est moi qui l'ait fait quitter la
14 jungle et qui l'ait fait entrer à M-13. Pour les prisonniers, il
15 y avait d'autres formulaires. Ce formulaire-ci concerne les
16 combattants.

17 [14.06.30]

18 Q. À votre connaissance, est-ce que ces formulaires étaient
19 distribués à d'autres unités ou départements pour que d'autres
20 membres du personnel les remplissent?

21 R. S-21 n'a pas envoyé ce document à l'extérieur. Nous l'avons
22 utilisé uniquement à des fins internes, mais, comme je l'ai dit,
23 c'est en 1971 que ce document a été établi pour la première fois,
24 après quoi, il a été amendé à plusieurs reprises afin de le
25 rendre plus exhaustif.

72

1 Q. Savez-vous qui vous a fourni ces formulaires à S-21... ou au
2 personnel de S-21?

3 R. Lorsque j'étais président de M-13, j'ai aussi utilisé ce
4 formulaire, mais il n'était pas aussi complet.

5 [14.07.50]

6 Quand je suis arrivée à S-21, c'est un formulaire que j'ai
7 récupéré auprès de Nat. Comme je l'ai dit, c'était un document de
8 travail et un document évolutif, qui est devenu de plus en plus
9 complet.

10 Quant aux formulaires, c'est Nat qui les a laissés derrière lui
11 et c'est moi qui les ai repris en arrivant.

12 Q. Je voudrais attirer votre attention sur un autre document:
13 D108/7.7.

14 Nous en avons un exemplaire papier. Est-ce que le greffier
15 pourrait le présenter au témoin - D108/7.7?

16 Monsieur Kaing Guek Eav, pouvez-vous examiner ce document, en
17 particulier, la première page? Pouvez-vous nous dire qui a signé
18 ce document, examiner la date, examiner aussi la page suivante,
19 en particulier, le bas de chaque morceau de texte ainsi que les
20 dates?

21 Et ensuite j'aurai quelques questions à vous poser sur ce
22 document.

23 (L'huissier d'audience assiste M. Kaing Guev Eav)

24 [14.09.56]

25 R. Avant de répondre, je voudrais faire une observation générale.

1 Le coprocurateur m'a demandé comment je savais que des gens avaient
2 été évacués à travers le pays. Il s'agit ici d'un document qui
3 établit que Nat a pris la route 6, après quoi, il a rencontré
4 Kiem Tort et Ngov Va aux environs du marché de Skun.
5 Ensuite, à son retour, il m'a dit de faire davantage de
6 recherches et d'enquêtes pour arrêter ces gens. Donc, les gens
7 ont quitté la ville et sont partis dans plusieurs directions. Les
8 gens dont il est question dans ce document sont allés dans les
9 environs de Skun.

10 Et le Frère numéro 3, en fait, cela renvoyait à Nat, c'était son
11 nom de code. Cela renvoie à la division 703, on l'appelait
12 parfois Saem (phon), on l'appelait aussi Nat, mais en fait son
13 nom officiel était In Lorn.

14 Sur cette même page, la page 458, on voit apparaître une
15 signature: "Duch", c'est moi qui agissais sous les ordres de Nat.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Je vous en prie, Maître, vous avez la parole.

18 Me KARNAVAS:

19 Merci.

20 Bon après-midi, Madame, Messieurs les juges, toutes les personnes
21 ici présentes.

22 Est-ce que les juges pourraient dire au témoin de répondre aux
23 questions? Nous avons des procureurs très talentueux, en
24 particulier M. Smith, qui procède à l'interrogatoire.

25 Si M. Smith veut des éclaircissements, il peut les apporter

1 lui-même. Il m'est difficile de savoir ce qui dira le témoin
2 lorsqu'il dit qu'il veut faire des observations sur des choses
3 qui peuvent être intéressantes pour lui, mais qui sont sans
4 rapport avec le présent dossier.

5 Le témoin devrait donc répondre directement aux questions et
6 l'Accusation ou la partie qui interroge le témoin peut, le cas
7 échéant, demander un compliment d'explication.

8 [14.12.54]

9 M. SMITH:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Je comprends la position de mon confrère. Parfois, le témoin
12 répond à la question en partant du point de vue que tout le monde
13 comprend le contexte dans lequel s'inscrit le document, parce que
14 lui-même le connaît bien.

15 Et il y allait, bien sûr, y avoir des questions de suivi pour
16 préciser la nature du document. Parfois, les témoins ont du mal à
17 répondre directement à une question. Quoi qu'il en soit, je
18 veillerai à ce que les choses se fassent de la façon la plus
19 précise possible.

20 Q. Monsieur Kaing Guek Eav, vous avez le document sous les yeux,
21 mais beaucoup de gens ne l'ont pas. En résumé, c'est un document
22 que vous avez signé et qui a été envoyé au cher frère numéro 3,
23 vous venez de dire que c'est Nat. Vous venez de dire que ceci
24 concerne une enquête relative à deux personnes.

25 Si ce document vous est présenté, c'est parce que, par le passé,

1 vous avez parlé des obligations incombant aux membres du Parti : à
2 savoir qu'ils devaient s'assurer que leurs subordonnés ou
3 d'autres membres aient une biographie, un parcours clair au sein
4 du Parti.

5 À la lecture de ce document, qui porte sur deux personnes, Kiem
6 Tort et Ngov Va, apparemment, il s'agit d'une enquête sur ces
7 deux personnes, pourquoi est-ce que cette enquête a été menée?

8 [14.14.55]

9 R. Ces deux personnes n'avaient pas été arrêtées, mais Nat a dit
10 qu'il voulait les faire arrêter.

11 Pourquoi? Parce que ces personnes avaient falsifié leurs
12 biographies en prétendant être des travailleurs. Or, Nat les a
13 trouvés au village de Phdau Chum, à proximité du marché de Skun.
14 Nat, donc, a voulu les faire arrêter, raison pour laquelle il m'a
15 demandé d'écrire une lettre en vue de demander à la base de
16 procéder aux arrestations. Une enquête a donc eu lieu. Nous avons
17 trouvé les intéressés au village de Phdau Chum.

18 Ensuite, Nat a porté une correction à la page numéro cinq. En
19 fait, c'est à la page 462 qu'il a porté une correction, et
20 finalement il a décidé d'utiliser un formulaire, c'est la page
21 461.

22 Il a écrit cela à la main et il a indiqué que les individus en
23 question avaient été retrouvés. Ensuite, il y a une signature et
24 une date, 31 novembre. En fait, ce n'était pas à cette date-là,
25 mais, comme je l'ai dit... comme j'en ai parlé aux cojuges

76

1 d'instruction, ces quatre personnes n'avaient pas encore été
2 arrêtées, mais Nat voulait les faire arrêter, et ce document
3 n'est pas sorti de S-21.

4 Donc, je ne sais pas si l'arrestation a finalement eu lieu ou
5 non.

6 [14.17.18]

7 Q. Pour que les choses soient bien claires. Mes questions visent
8 à mieux comprendre comment fonctionnaient les enquêtes relatives
9 à certaines personnes ou certains membres du Parti et de mieux
10 comprendre comment les informations recueillies étaient
11 consignées.

12 Comment se fait-il que Nat ait reçu la biographie de ces deux
13 personnes dès lors que celle-ci n'ont pas été placées en
14 détention à S-21? Comment se fait-il qu'il ait reçu ces
15 biographies? Comment se fait-il qu'il vous ait demandé de faire
16 une enquête sur ces personnes?

17 R. Premièrement, je voudrais apporter quelques précisions.

18 Lorsqu'on parle de membres du Parti, en fait, ces quatre
19 personnes n'étaient pas des membres du Parti.

20 [14.18.23]

21 C'était des fonctionnaires. Kiem Tort avait été directeur d'école
22 au lycée de Kampong Thom. Nat avait été directeur d'une centrale
23 électrique dans la province de Kampong Thom. Kiem Tort avait une
24 attitude réactionnaire et antiprogressiste. Nat connaissait bien
25 Kiem Tort, Tab Bundin était là également. C'est pourquoi Nat a eu

77

1 des informations sur cette personne.

2 Ngov Va et Sar Kapun sont deux autres noms, ces deux noms ont été
3 retrouvés dans un document relatif à l'association avec les
4 "Yuon" dans le cadre de la Fédération communiste indochinoise.
5 Ces documents ont été retrouvés, puis un rapport a été envoyé à
6 l'échelon supérieur, et c'est pour cela que... Nat contrôlait
7 également les forces de la ville. Et c'est Nat lui-même qui a
8 retrouvé ces quatre personnes au village de Phdau Chum, c'est
9 pourquoi Nat voulait faire arrêter ces gens, conformément à la
10 politique du Parti qui était en vigueur juste après le 17 avril
11 75.

12 Je le répète, ces quatre personnes n'appartenaient pas au Parti,
13 c'était des fonctionnaires du gouvernement Lon Nol.

14 [14.20.30]

15 Q. Merci.

16 Donc, pour être sûr d'avoir bien compris, ici, c'est un membre du
17 Parti, Nat, qui exerce ses responsabilités au sein du Parti en
18 menant une enquête sur une ou des personnes qui d'après lui sont
19 opposées à la ligne du Parti ou à la révolution: est-ce que c'est
20 bien là ce que montre ce document?

21 R. Effectivement, peu après 75, Nat a assumé des responsabilités.
22 Il a dû rechercher des suspects, il se rendait lui-même sur place
23 ou il envoyait des subordonnés, en l'occurrence Nim... Mon.

24 Q. J'ai quatre ou cinq questions brèves à poser au sujet de la
25 biographie et à propos de l'enquête que vous avez menée.

1 [14.21.50]

2 Première question: en haut, vous dites que Kiem Tort et Ngov Va
3 avaient falsifié leurs biographies en se présentant comme des
4 ouvriers. C'est la conclusion que vous avez tirée après l'enquête
5 sur leurs parcours, n'est-ce pas?

6 R. C'est moi qui ai écrit qu'ils avaient falsifié leurs
7 biographies en se présentant comme ouvriers. Je l'ai fait au nom
8 de Nat parce que c'est Nat qui est allé dans le village et qui
9 avait trouvé Sar Kapun et ces comparses.

10 Q. Concernant Kiem Tort, vous dites que son père était un paysan
11 de la classe paysanne supérieure et son beau-père était un
12 propriétaire foncier féodal; est-ce que c'était un fait aussi
13 important qu'il mérita d'être mis par écrit?

14 R. Effectivement.

15 Q. Et de quelle façon est-ce que Nat a perçu ces faits et ces
16 caractéristiques: de façon positive ou négative?

17 [14.23.28]

18 R. Je ne sais pas comment cela a été perçu, tout ce que je sais,
19 c'est que j'ai écrit ça au nom de Nat et sur ordre de Nat; et
20 cela a été écrit afin de justifier les arrestations.

21 Q. Vous écrivez aussi qu'une pétition avait été signée par cette
22 personne en demandant au Gouvernement de Sihanouk de détruire les
23 trois progressistes. Il s'opposait au mouvement révolutionnaire.
24 Il avait commencé sa carrière à Kampong Thom.

25 Est-ce que ces faits étaient exacts ou est-ce qu'il s'agit d'une

1 invention?

2 R. La biographie de Kiem Tort n'était pas secrète. Kiem Tort a
3 écrit et signé une pétition secrète demandant l'arrestation de
4 Khieu Samphan.

5 Q. Concernant Ngov Va, des agents de renseignements ont informé
6 qu'il se rendait souvent chez Lon Nol, Boret et Pan Sothy (phon):
7 qui étaient ces trois personnes et, deuxièmement, est-ce qu'il
8 s'agissait d'un fait négatif qui devait être mis à charge de Ngov
9 Va et de son parcours personnel?

10 [14.25.56]

11 R. Tout d'abord, je voudrais apporter un rectificatif: il y a une
12 faute d'orthographe, c'est une coquille, je pense.

13 En fait, il s'agissait de membres qui ont donné des informations
14 secrètes à Son Sen comme quoi Ngov Va avait fréquemment rendu
15 visite à Lon Nol, Boret.

16 Je suppose que l'Accusation sait que Lon Nol était le grand frère
17 de la République Khmère. Long Boret était le dernier Premier
18 ministre du gouvernement Lon Nol. Quant à Pan Sothy, c'était un
19 des intellectuels, je ne sais pas de quoi il avait la charge,
20 mais il s'était rendu une fois à l'ONU. Il était réputé pour son
21 éloquence, c'était quelqu'un de brillant et tout le monde le
22 reconnaissait comme un intellectuel brillant sous le gouvernement
23 Lon Nol.

24 Voilà les informations rassemblées par les agents du Kampuchéa
25 démocratique et qui avaient été communiquées respectivement à Nat

80

1 et à Son Sen.

2 Q. Ce rapport était communiqué à Nat et, en bas du rapport, vous
3 dites: "Je vous laisse ainsi prendre les décisions relatives à
4 l'arrestation de ces personnes." Est-ce exact?

5 R. Il m'a demandé de lui dicter, alors, j'ai dit que c'était à
6 lui de voir s'il fallait ou non arrêter ces personnes.

7 [14.28.44]

8 J'ai juste écrit ce qu'il m'a demandé d'écrire. Quant aux
9 arrestations, c'était à lui d'en décider.

10 Q. Vous dites ne pas savoir exactement si ces gens ont été
11 arrêtés; est-ce exact?

12 R. Je n'ai jamais vu ces quatre personnes à S-21. Je ne me
13 souviens pas non plus avoir vu le nom de ces gens dans la liste
14 des prisonniers de S-21.

15 Or, je connaissais Kiem Tort et Tab Bundin, mais je ne les ai
16 jamais vus à S-21, ni vu leurs noms dans des listes de
17 prisonniers.

18 Q. Au paragraphe sur Kiem Tort, il est indiqué que celui-ci avait
19 signé une pétition demandant au gouvernement de Sihanouk
20 d'éliminer trois progressistes.

21 Qui était ces trois progressistes?

22 [14.30.45]

23 R. Je suis allé à l'Institut pédagogique plus tard que Kiem Tort.
24 Ce n'était pas un secret, Kiem Tort avait écrit une pétition
25 demandant l'arrestation de Khieu Samphan. Je pense que Khieu

81

1 Samphan est ici, le deuxième c'était Hou Youn et le troisième Hu
2 Nim.

3 Q. Merci.

4 Passons à présent à d'autre chose en rapport avec ce dont nous
5 venons de parler. Il s'agit des règles concernant l'établissement
6 des rapports au sein du PCK, je vous renvoie à l'article 6 du
7 statut du Parti, il est intitulé "Principe d'organisation du
8 Parti".

9 Ensuite, si l'on examine l'article 6.5, il est indiqué qu'au
10 moment voulu l'échelon inférieur devait faire rapport à l'échelon
11 supérieur concernant la situation et le travail effectué.

12 Lorsque l'on considère les systèmes de communication du Kampuchéa
13 Démocratique, est-il juste de dire qu'il s'agissait là d'une des
14 obligations?

15 Autrement dit, l'échelon inférieur devait faire rapport à
16 l'échelon supérieur sur la situation et la "performance" des
17 tâches?

18 R. Pouvez-vous me dire exactement à quel chapitre est la page,
19 s'il vous plait?

20 Q. Il s'agit de l'article 6, petit 5, au chapitre 3, et c'est à
21 la page 30 de la copie du statut en khmer.

22 Monsieur le Président, 5 minutes avant la pause... et j'ai
23 d'ailleurs une requête à présenter, je dirais que, jusqu'à
24 aujourd'hui, la Chambre... l'Accusation a utilisé 7 heures et demie
25 du temps interrogatoire qu'il lui était alloué, même si c'était

82

1 sur une période de deux jours et quelques, et l'on me dit que
2 nous n'avons utilisé que 7 heures et demie jusqu'à ce matin, 7
3 heures et demie de temps interrogatoire.

4 [14.33.46]

5 Donc, à la fin de la journée d'aujourd'hui, nous aurons donc
6 utilisé "un" autre 5 heures, donc, il s'agira de 12 heures, et
7 nous avons demandé à pouvoir passer cinq jours pour interroger ce
8 témoin, qui a des renseignements très importants à nous
9 communiquer.

10 Et nous entamons maintenant le volet "systèmes de communication"
11 de notre interrogatoire. Nous entendons discuter de la façon dont
12 le PCK faisait ses communications, comment les communications
13 fonctionnaient à l'intérieur de S-21, à l'extérieur de S-21, pour
14 avoir une bonne idée des structures de communication du Kampuchéa
15 démocratique.

16 [14.34.28]

17 Par la suite, nous entendons discuter des différents organes du
18 PCK, autrement dit le Comité central, les ministères, après quoi
19 nous entendons discuter "le" rôle des accusés plus en détail, en
20 plus de ce dont on a parlé aujourd'hui.

21 Nous avons prévu de faire cela sur cinq jours et nous ne sommes
22 pas au courant d'objections par rapport à cela et donc nous
23 demandons à pouvoir continuer jusqu'à jeudi midi, et sans débat
24 qui viendrait nous retirer du temps de parole.

25 Donc, l'Accusation entend terminer l'interrogatoire jeudi midi,

83

1 et cela nous permettra de mieux prévoir la durée de chacun des
2 volets. Nous entendons couvrir chacun des volets... chacun des
3 points de l'acte de l'Accusation, et nous allons procéder de
4 façon efficace.

5 Et nous demandons à la Chambre de nous donner, peut-être après la
6 pause de l'après-midi... nous demandons à la Chambre de nous
7 indiquer si elle juge acceptable que nous terminions jeudi à
8 midi. Et cela correspondrait au temps que nous avons demandé,
9 tenant compte bien sûr de toute les pauses et des débats.

10 Je crois comprendre que les parties civiles ont aussi une
11 observation à vous présenter après la mienne, et donc cela nous
12 permettrait de mieux comprendre et de mieux pouvoir planifier la
13 durée... le reste de notre interrogatoire, donc, si vous pouviez
14 nous donner cette indication après la pause.

15 Mais je vais maintenant laisser la parole aux parties civiles
16 pour leur intervention, ou je peux poursuivre l'interrogatoire.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 La parole est à la juge Cartwright.

19 [14.36.49]

20 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

21 J'ai une question, nature de précision.

22 Monsieur Smith, vous avez expliqué quels seront les sujets de
23 votre interrogatoire pour le reste de la semaine, mais vous avez
24 aussi dit que vous entendez couvrir tous les sujets de l'acte de
25 l'accusation.

84

1 Je ne crois pas que ce soit au sens propre, bien sûr, et que vous
2 n'allez discuter que des questions qui sont à l'étude
3 aujourd'hui, autrement dit, les systèmes de communication, la
4 structure administrative et le rôle des accusés.

5 M. SMITH:

6 Tout à fait, oui, évidemment, sinon, on aurait demandé deux à
7 trois semaines.

8 [14.41.27]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 La parole est à la partie civile.

11 Me NGUYEN:

12 Oui, nous avons donc une demande en matière de gestion, de mise
13 en état.

14 Nous avons demandé du temps, donc, 3 heures, pour
15 l'interrogatoire de Kaing Guek Eav. Nous pouvons dire aujourd'hui
16 que nous aimerions demander plus de temps que "le" 3 heures, car
17 ce témoin est bien évidemment quelqu'un qui a tendance à donner
18 des réponses très détaillées et il faut tenir compte de ses
19 longues réponses lorsque l'on considère le temps à accorder aux
20 parties pour leur interrogatoire.

21 Il est plutôt rare, très rare même, qu'un tel témoin ne soit à la
22 barre, quelqu'un qui a autant de connaissances internes "au"
23 Parti que M. Kaing Guek Eav... et aussi quelqu'un de bien éloquent.
24 Et c'est pourquoi les parties civiles aimeraient profiter de
25 cette occasion d'utiliser la présence du témoin pour toucher les

1 sujets d'intérêt pour les parties civiles, et, en accord avec la
2 règle 23.1, le rôle des parties civiles dans cette audience est
3 double.

4 [14.39.11]

5 Nous avons le mandat de participer aux procédures pénales contre
6 ceux responsables pour les crimes relevant de la compétence du
7 tribunal et... en appuyant l'Accusation, et, deux, de demander
8 réparation collective et morale conformément à la règle, etc.

9 [14.39.29]

10 Il y a plusieurs sujets qui sont d'intérêt pour les parties
11 civiles et qui découlent de l'interrogatoire de l'Accusation,
12 notamment sur les structures administratives et systèmes de
13 communication et qui, selon nous, nous... donc, nous aurons besoin
14 de plus de temps pour mener cet interrogatoire à bien... avoir les
15 renseignements.

16 Ce sera donc à la Chambre de décider... le temps accordé, nous
17 pouvons dire que nous aurons un interrogatoire sur des questions,
18 notamment sur les chaînes de communication et les structures
19 administratives, qui permettront de contribuer à établir:

20 Primo, la responsabilité de Ieng Sary pour les victimes à S-21
21 qui étaient des expatriés... "que" Ieng Sary avait demandé de
22 revenir au Cambodge, les prisonniers de S-21 qui avaient été
23 retirés du Ministère des affaires étrangères.

24 Secundo, l'arrestation d'étrangers sur... au large des côtes du
25 Cambodge et qui avaient été envoyés à S-21, et... ce qui

86

1 permettrait aussi de faire jaillir la lumière sur le rôle de Nuon
2 Chea dans... sur cette question.

3 [14.40.40]

4 Trois, l'utilisation des chaînes de commandement et les... et des
5 aveux, plutôt, de Vietnamiens et de personnes d'"ethnicité"
6 vietnamienne à S-21, y compris les directives sur le sujet des
7 Vietnamiens, et aussi les canaux de communication par le biais de
8 lettres de chefs de division sur les questions relatives aux
9 prisonniers S-21.

10 C'est bien entendu à la Chambre de décider combien de temps
11 accorder aux parties pour les interrogatoires et nous demandons à
12 la Chambre de tenir compte de l'importance du témoignage de Kaing
13 Guek Eav "à" cette procédure, et ce, pour les intérêts des
14 parties civiles.

15 Je vous remercie.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Les durées pour les interrogatoires ont déjà été spécifiées. Vous
18 avez obtenu 3 heures, maintenant, vous demandez 3 heures de plus.
19 De combien de temps avez-vous besoin pour votre interrogatoire?

20 [14.41.53]

21 Me NGUYEN:

22 Je peux vous dire aujourd'hui, Monsieur le Président, que,
23 idéalement, nous aimerions une journée, mais c'est bien sûr à la
24 Chambre de décider, et toute durée allant jusqu'à une journée
25 d'interrogatoire serait très appréciée des parties civiles.

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Je vous remercie beaucoup.

3 La Chambre décidera en temps utile.

4 Le moment est venu de lever l'audience pour 15 minutes et nous
5 reprendrons à 15 heures.

6 Le personnel de sécurité doit maintenant raccompagner le témoin à
7 la salle d'attente avant la reprise de l'audience. Merci.

8 (Suspension de l'audience: 14h42)

9 (Reprise de l'audience: 15h06)

10 Veuillez-vous asseoir.

11 L'audience est reprise.

12 Avant de donner la parole au coprocureur international pour la
13 poursuite de son interrogatoire, la Chambre voudrait répondre à
14 la demande présentée par l'Accusation concernant le temps de
15 parole prévu pour l'interrogatoire du témoin ainsi que concernant
16 la demande de la partie civile.

17 La Chambre fait droit à ces demandes. La parole est à présent à
18 l'Accusation pour la poursuite de l'interrogatoire du témoin.

19 M. SMITH:

20 [15.07.52]

21 Merci, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Juges.

22 Q. Monsieur Kaing Guek Eav, avant la pause, nous avons commencé
23 à parler des communications au sein du PCK. J'ai attiré votre
24 attention sur une disposition du statut, à savoir l'article 6.5,
25 je pense que cela est affiché à la page 30 de la version khmère;

88

1 est-ce que vous avez cette disposition sous les yeux?

2 Vous acquiescez, donc je suppose que vous avez trouvé la
3 référence. Pouvez-vous donner lecture de l'article 6.5, qui est
4 court mais qui est le point de départ de nos discussions, en tout
5 cas pour les 30 à 40 minutes à venir. Pouvez-vous en donner
6 lecture avant?

7 M. KAING GUEK EAV:

8 R. "Article 6.5. Au moment prévu, l'échelon inférieur doit faire
9 rapport à l'échelon supérieur concernant la situation et le
10 travail accompli."

11 Je voudrais en rester là pour l'instant.

12 Q. Ainsi, nous allons pouvoir, nous, être plus précis, bonne
13 idée. À la lecture de cette disposition, l'échelon inférieur doit
14 faire rapport à l'échelon supérieur au sujet de la situation et
15 du travail accompli. Que faut-il entendre par échelon?

16 Vous en avez peut-être déjà parlé, mais, dans le cadre des
17 rapports, qu'est-ce que cela veut dire, "échelon", dans le
18 statut?

19 R. En général, nous parlons de niveaux, en général, il s'agit de
20 différents niveaux, le comité au niveau de la coopérative, des
21 communes, de la zone, du secteur, et dans l'armée il y a le
22 niveau du comité, il y a le niveau de la compagnie, du bataillon,
23 du régiment et de la division. Et il y a aussi le niveau de
24 l'état-major et du chef d'état-major.

25 Donc, par "échelon", il faut entendre "niveau".

1 Q. Y a-t-il également un niveau du district?

2 R. Oui, il y avait un comité de district.

3 Q. Au-dessus du comité de zone, y a-t-il d'autres niveaux?

4 R. Au-dessus du comité de zone, il y avait le Comité permanent.

5 Q. Vous avez dit auparavant qu'il y avait un Comité central: quel
6 est le statut du Comité permanent par rapport au Comité central?

7 R. Le Comité central englobait le Comité permanent. Il y avait
8 des membres de plein droit siégeant au Comité central, il y avait
9 des membres candidats ainsi que des membres assistants.

10 Q. Nous allons parler de la structure des différents comités plus
11 tard, probablement demain. Pour l'instant, je reviens aux règles
12 relatives à l'établissement des rapports, à savoir que l'échelon
13 inférieur doit faire rapport à l'échelon supérieur.

14 Il est dit ici qu'un rapport doit être établi concernant la
15 situation et le travail accompli.

16 Que signifient ces deux termes, la "situation" et le "travail
17 accompli"? S'agit-il de choses différentes?

18 [15.14.09]

19 R. La situation et le travail accompli, ce n'est pas la même
20 chose. La situation est quelque chose de matériel, c'est la
21 situation qui apparaît dans le cadre de l'exécution des tâches.
22 Par rapport à S-21, pendant la journée, certaines personnes sont
23 amenées à S-21, ça, c'est la situation.

24 Mais, pour ce qui est du travail accompli, à savoir le nombre de
25 documents établis, le nombre d'aveux obtenus, ça, c'est le

1 travail accompli.

2 [15.15.06]

3 Q. Est-ce que ce principe relatif à l'établissement des rapports
4 s'appliquait au sein de S-21? Vous avez dit que cela s'appliquait
5 d'un échelon à l'autre, vous avez dit que S-21 était un régiment
6 indépendant; vous deviez faire rapport à l'échelon supérieur.
7 Mais au sein même du régiment, au sein même de S-21, est-ce que
8 ce principe selon lequel le niveau inférieur s'appliquait au
9 niveau supérieur s'appliquait - autrement dit, au sein d'une
10 unité ou d'un régiment - ou bien ça s'appliquait uniquement entre
11 les différents échelons?

12 R. À l'article 6, le principe 5, dans sa première partie, porte
13 sur un principe universel selon lequel le... l'échelon inférieur
14 fait rapport à l'échelon qui lui est supérieur. Autrement dit, la
15 compagnie fait rapport au bataillon, lequel fait rapport au
16 régiment, etc.

17 C'était un principe universel concernant la filière hiérarchique,
18 l'établissement des rapports.

19 À S-21, ce système hiérarchique devait être respecté aussi avec
20 Son Sen. Son Sen m'a souvent demandé de faire faire telle chose.
21 Je le rencontrais environ tous les quatre jours, mais chaque jour
22 il m'appelait par téléphone, il me parlait pendant environ une
23 heure, vers 16 heures ou 17 heures. Il me posait surtout des
24 questions sur les différents prisonniers qui l'intéressaient. Je
25 lui faisais donc rapport régulièrement, j'établissais des

91

1 rapports par écrit, et d'ailleurs j'en ai parlé aux cojuges
2 d'instruction.

3 Quant aux rapports envoyés à Nuon Chea, je devais lui faire
4 rapport tous les trois jours ou au moins une fois à tous les cinq
5 jours, mais Nuon Chea ne m'a jamais parlé par téléphone, il me
6 demandait de lui établir des rapports.

7 [15.18.13]

8 Il y avait un institut bouddhique qui était près de la rue... d'une
9 rue de Phnom Pen. À S-21, quand il y avait des aveux urgents, je
10 devais faire rapport urgemment à Son Sen. Son messenger devait
11 venir chercher les aveux lorsqu'ils étaient urgents, mais ça
12 dépendait du contenu des aveux.

13 [15.18.49]

14 Q. Merci.

15 Nous allons revenir sur la façon dont vous établissiez des
16 rapports, communiqués de S-21 à l'échelon supérieur, à qui vous
17 faisiez rapport, comment l'information était transmise, mais pour
18 l'instant parlons de ce qui se passait au sein même de S-21.

19 Comment est-ce que la communication fonctionnait, comment est-ce
20 que l'information circulait, comment est-ce qu'elle passait de
21 l'échelon inférieur de S-21 à vous-même, à l'échelon supérieur,
22 et comment est-ce que vous-même communiquiez l'information vers
23 le bas.

24 Vous dites que S-21 était un régiment indépendant. Est-ce que
25 S-21 était divisé en plus petites unités comme des compagnies et

1 autres unités militaire? Est-ce que chacune de ces unités faisait
2 rapport à celle qui lui était supérieure, pour arriver à vous, en
3 haut de la chaîne?

4 Est-ce que c'est bien cela que vous avez dit en résumé?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Témoin, veuillez patienter.

7 La parole est à la défense de Nuon Chea.

8 Me PESTMAN:

9 Merci, Monsieur le Président.

10 C'était une question très détaillée et j'ai bien peur de la
11 réponse. Je le crains fort, la réponse dépassera largement le
12 cadre du premier procès. Nous savons que le procureur... je ne
13 dirais pas désespérément, mais enfin il essaie de toutes ses
14 forces de mettre S-21 à l'ordre du jour de ce procès.
15 En janvier, il a été demandé d'inclure S-21 aux chefs
16 d'accusation faisant l'objet du premier procès et, à ma
17 connaissance, une décision n'a pas encore été rendue là-dessus.
18 Je ne vois vraiment pas en quoi toutes ces questions détaillées
19 sur les communications au sein de telle ou telle unité de S-21
20 relèveraient du présent premier procès. Celui-ci porte sur
21 l'évacuation de Phnom Penh et sur les transferts de population
22 qui ont suivi durant la phase 1, tout cela ayant eu lieu avant la
23 mise en place de S-21.
24 Donc, les structures de S-21 sont sans rapport avec l'objet de ce
25 procès, sans rapport avec l'évacuation de Phnom Penh ou avec les

1 transferts de population.

2 Ce n'est pas non plus pertinent sur le plan chronologique. Il
3 faudrait donc limiter autant que possible cette ligne
4 d'interrogatoire. Nous aussi, nous attendons avec impatience de
5 pouvoir interroger le présent témoin.

6 [15.22.04]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 La parole est au coprocurateur international.

9 M. SMITH:

10 Ces questions ne visent pas à faire le procès de S-21. Les juges
11 prendront une décision en temps opportun. Ces questions visent à
12 montrer comment fonctionnait l'appareil de communication. Des
13 exceptions vont être soulevées. Si le témoin parle de choses dont
14 il n'a pas eu de connaissance personnelle, ceci est la meilleure
15 façon pour le témoin de donner des éléments fiables quant au
16 système qui était en place au sein du PCK.

17 Le paragraphe 72 de l'ordonnance de clôture porte sur les
18 communications et, au sein de ce paragraphe, il est dit que la
19 communication au sein de S-21 était méticuleuse. Pourquoi est-ce
20 important? C'est important parce que la façon dont fonctionnait
21 une unité permettra aux juges de bien comprendre comment
22 fonctionnaient et communiquaient d'autres unités durant cette
23 période.

24 [15.23.39]

25 Par ailleurs, la Défense se fourvoie lorsqu'elle dit que ce

1 dossier concerne uniquement la phase 1 de l'évacuation. Ça
2 concerne aussi la phase 2, à savoir l'année 76 et début 77.
3 S-21 était en fonctionnement au moment même où ces crimes se sont
4 produits, et rien que cela permet de comprendre les structures
5 qui étaient en place sous le Kampuchéa démocratique.
6 L'Accusation n'essaie nullement de faire citer à comparaître le
7 témoin pour montrer quels étaient les crimes commis à S-21. Les
8 juges auront bien vu que mes questions étaient posées très
9 soigneusement et portaient sur les communications, la façon dont
10 l'information était recueillie et communiquée à l'extérieur.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 La parole est à la défense de Ieng Sary.

13 [15.24.43]

14 Me KARNAVAS:

15 Bon après-midi, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les
16 juges, et toutes les personnes ici présentes dans le prétoire et
17 la galerie.

18 Le témoin peut parler du fonctionnement de S-21, comment il a
19 organisé les choses, comment les rapports étaient établis. Cela a
20 été indiqué auparavant. Les rapports quittaient S-21, ils étaient
21 transmis par un messenger en voiture.

22 L'Accusation veut faire de ce témoin une espèce d'expert qui, par
23 sa déposition, permettrait de comprendre comment fonctionnait
24 l'ensemble du pays, à d'autres ministères, et pas seulement à
25 S-21. Nous nous opposons à cette façon de faire.

1 L'Accusation peut demander au témoin de déposer sur ce qu'il
2 connaît réellement. Si le témoin peut parler de faits qui
3 concernent des choses extérieures à S-21, il faudrait procéder
4 progressivement. L'Accusation ne peut pas prétendre que le
5 fonctionnement de S-21 permet de savoir comment les choses
6 fonctionnaient dans tout le pays. Ceci est absolument faux.

7 [15.26.11]

8 Si l'Accusation veut parler de S-21 et de la façon dont le témoin
9 organisait S-21, pas de problème. Si l'on prend S-21 comme un
10 exemple, pas de problème. Mais, dans le cas de ce présent témoin,
11 on ne peut pas extrapoler cet exemple en l'étendant à tout le
12 pays. Il faut faire venir d'autres témoins.

13 L'Accusation ferait mieux de ne pas appuyer tout son dossier sur
14 la déposition de Duch, ce que l'Accusation essaie de faire. Ce
15 témoin a peut-être des connaissances, mais des connaissances
16 limitées. Il y a d'autres témoins qui peuvent venir déposer. Ce
17 sera certainement bien plus utile pour les juges, notamment du
18 point de vue du poids des dépositions.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 La parole est au coprocureur international.

21 M. SMITH:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Ce témoin est peut-être l'un des meilleurs témoins à même de
24 faire comprendre le fonctionnement et les structures du Kampuchéa
25 démocratique. Compte tenu des informations volumineuses qui ont

96

1 été obtenues au sujet des plus de douze mille prisonniers emmenés
2 à S-21, le témoin pourra déposer sur les structures et les
3 communications.

4 [15.27.51]

5 L'autre jour, j'ai lu une citation de David Chandler qui portait
6 sur le fait que les prisonniers permettaient de comprendre
7 comment fonctionnait toute la société, et surtout sous le
8 Kampuchéa démocratique. La thèse de l'Accusation consiste à dire
9 que l'enseignement et la communication des politiques à S-21
10 étaient tout à fait similaires à la façon dont on communiquait
11 les politiques du Parti dans tous les autres départements. Je
12 voudrais ici citer David Chandler.

13 [15.28.27]

14 Me KARNAVAS:

15 Je suis désolé de devoir interrompre...

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Maître Karnavas, je vous prierais de vous asseoir et de laisser
18 le coprocureur terminer son intervention. Coprocureur, vous avez
19 à nouveau la parole.

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

21 Me Karnavas parle hors micro.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La parole est à l'Accusation.

24 M. SMITH:

25 La découverte de S-21 a commencé en janvier 79, et c'est une

1 activité encore en cours. Le grand volume de documents semble
2 suffisant pour permettre une étude détaillée des prisons.
3 L'écrivain yougoslave Milovan Djilas a observé, et ici je cite:
4 "La façon dont les prisons sont administrées et leurs prisonniers
5 traités permet fidèlement de dresser un tableau de la société et
6 surtout des idées et des méthodes qui dominaient la société en
7 question." C'est exactement mon argument. Le présent témoin est
8 largement à même d'expliquer comment les informations étaient
9 communiquées. Et, en examinant ce qui se passait à S-21, on
10 pourra mieux comprendre ce qui se passait ailleurs.

11 [15.29.44]

12 Je sais que la Défense voudrait que la déposition de ce témoin se
13 voie fermer les yeux, mais je ne pense pas qu'on doive le faire.
14 Il faut comprendre comment fonctionnait le Kampuchéa
15 démocratique. Les accusés ne déposent pas, ils en ont le droit.
16 Les accusés ne disent pas comment les choses fonctionnaient à
17 l'époque, ils ne disent pas quelles étaient les structures et les
18 méthodes de communication. Nous devons nous appuyer sur les gens
19 qui sont disponibles. Or, le présent témoin était au cœur de ce
20 fonctionnement, et nous voulons simplement pouvoir poser des
21 questions afin d'aider les juges à trancher.

22 [15.30.26]

23 Les questions porteront sur la communication. Nous n'allons pas
24 poser de questions sur autre chose.

25 Merci.

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 La parole est maintenant à Me Karnavas.

3 Me KARNAVAS:

4 Mon objectif principal, Monsieur le Président, est le suivant: le
5 témoin s'est vu servir les renseignements dans sa préparation du
6 dossier. Comme vous le savez, l'Accusation lui a donné les
7 questions, et il a pris des mois à y répondre avec l'aide de ses
8 avocats.

9 Alor, s'il ne s'agit pas là, ici, d'inventer, je ne sais pas ce
10 qui pourrait être une définition de cela.

11 Et, maintenant, l'Accusation, en présence du témoin, lui dit
12 exactement ce dont "ils" veulent qu'il parle. Ils veulent
13 prétendre qu'il s'agit de la seule personne qui puisse déposer
14 sur la structure.

15 Ce témoin ne peut déposer que sur ce dont il a connaissance. Et
16 pas sur ce qu'il a analysé... ou fait des recherches ou, etc., cela
17 n'est pas pertinent.

18 [15.31.36]

19 Que les accusés déposent ou non, c'est en effet leur droit. Et je
20 trouve particulièrement insultant, insultant, que l'Accusation se
21 serve de ce droit comme une excuse et... de dire: "Regardez, une
22 personne spéciale, ce témoin est si spécial, il peut nous parler
23 de torture, de tuer ou de forcer des gens sur la façon de mentir
24 dans leurs aveux. Il peut nous expliquer les structures de S-21
25 ou à qui il faisait rapport...", et, si l'Accusation peut établir

99

1 des fondements - ce qu'ils n'ont pas encore fait d'ailleurs -,
2 ils pourront obtenir d'autres renseignements afférents de la part
3 du témoin.

4 Mais "de" suggérer qu'il s'agit là d'une source intarissable de
5 renseignements et que personne d'autre n'est disponible pour
6 déposer et ensuite "de" citer Chandler, un expert qui peut-être
7 comparaitra ou non devant ce tribunal, et, vous voyez: "Chandler
8 a dit qu'un système carcéral représente la société", je veux
9 dire, c'est complètement ridicule.

10 Et ce n'est pas une façon de répondre à une objection que j'ai
11 soulevée. Et c'est particulièrement, particulièrement insultant
12 de suggérer que la Défense essaie de réduire le témoin au
13 silence, car, comme vous l'avez dit, nous n'empêchons pas
14 l'Accusation de faire... mais nous aimerions qu'elle fasse son
15 travail adéquatement.

16 [15.33.11]

17 Depuis ce matin, depuis ce matin, le procureur pose des questions
18 dirigées, orientées au témoin. Certaines de ces questions étaient
19 inoffensives, elles étaient toutefois orientées et tendancieuses.
20 Nous n'essayons pas ici d'empêcher, de museler l'Accusation, mais
21 qu'ils n'essaient pas de présenter tout leur dossier par le biais
22 de ce témoin en disant qu'il n'y a pas d'autres témoins
23 disponibles et donc que nous devons absolument tolérer de
24 l'entendre sur tout.

25 Il ne peut déposer que ce sur "dont" il a connaissance.

100

1 Personnellement. Et ils pourraient commencer en posant des
2 questions toutes simples: qui, quand, comment, pourquoi,
3 expliquez-moi, etc. On pourrait commencer comme ça.

4 (Discussion entre les juges)

5 [15.35.19]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 La Chambre rejette les objections des deux équipes de défense et
8 veut entendre les réponses du témoin.

9 Monsieur le procureur, vous avez la parole, et le témoin doit
10 répondre aux questions que lui pose... ou, doit répondre à la
11 dernière question que lui a posée le procureur. S'il a oublié la
12 question, le procureur peut la lui répéter.

13 M. SMITH:

14 En effet, il est peut-être difficile pour vous de vous souvenir
15 de la question après tant de débats, même moi, je trouve qu'il
16 est difficile de m'en souvenir.

17 J'aimerais simplement ajouter la chose suivante: l'Accusation n'a
18 jamais remis à ce témoin des questions dans le cadre de
19 l'instruction, c'était le cojuge d'instruction, mais sûrement pas
20 le Bureau des coprocurateurs.

21 [15.36.39]

22 Q. Monsieur Kaing Guek Eav, les questions que je vous pose
23 maintenant portent sur le système de communication, pas les
24 crimes commis à S-21, ne touchent pas la torture ou quoi que ce
25 soit... mais bien comment fonctionnait le système de communication.

101

1 Nous cherchons à comprendre comment les messages allaient des
2 unités de rang inférieur à S-21 aux échelons supérieurs, et
3 comment vous communiquiez avec les unités subordonnées.

4 Puis je vais aussi vous poser des questions sur la façon dont
5 vous faisiez rapport à des échelons supérieurs, à l'extérieur de
6 S-21.

7 Donc, veuillez garder cette notion de système de communication à
8 l'esprit dans vos réponses, de sorte à qu'elles soient
9 circonscrites à cela.

10 Bon, tout d'abord, lorsque l'on parle de communication, on parle
11 d'information, de renseignements, et comment ces informations
12 sont véhiculées. Pouvez-vous nous dire quelles informations,
13 quels renseignements étaient consignés à S-21? Quel type de
14 renseignement était recueilli dans le cadre des activités de
15 S-21?

16 [15.38.31]

17 M. KAING GUEK EAV:

18 R. Deux types de renseignements. Les renseignements internes aux
19 unités de S-21: les échelons inférieurs faisaient rapport et
20 c'était Hor qui "la" résumait et m'en faisait rapport.

21 Et, à l'occasion, j'en faisais rapport à l'échelon supérieur.

22 Donc, voilà comment nous gérons les renseignements ou
23 l'information interne.

24 [15.39.16]

25 Pour ce qui était des aveux, maintenant, les interrogateurs

102

1 faisaient rapport à l'issue de l'interrogatoire de chacun des
2 témoins. Ces documents m'étaient présentés, je les lisais, je les
3 résumais, et j'apportais les annotations qui s'imposaient pour...
4 avant de transférer ces informations à l'échelon supérieur.
5 Je n'ai pas besoin de vous dire qui sont ces échelons supérieurs,
6 car les documents le démontrent déjà. Les aveux obtenus à S-21,
7 donc, étaient envoyés à l'échelon supérieur, parfois même
8 immédiatement.

9 Pour ce qui est des séances de formation, j'entrais en contact
10 avec le camarade Saom, de l'état-major, pour savoir quand... date
11 et l'heure à laquelle ces formations commençaient et quand les
12 documents étaient "pour" m'être envoyés.

13 Q. Je vous remercie.

14 Si l'on pouvait peut-être se concentrer sur le type
15 d'informations qui étaient recueillies. Vous avez dit que,
16 pendant que S-21 était en activité quelque 12000 personnes y sont
17 mortes, y ont été tuées. Quel type de renseignements ont été
18 recueillis pendant cette période?

19 R. Les coprocurateurs ont déjà présenté des documents pour que
20 j'apporte des précisions, toutefois certains manquent à l'appel.

21 [15.41.52]

22 Q. Lorsque les gens arrivaient à S-21, après avoir été arrêtés,
23 est-ce que l'on recueillait des renseignements à leur arrivée? Le
24 cas échéant, quel type de renseignement était-ce?

25 R. Il y avait deux types de personnes qui étaient arrêtées. Les

103

1 gens ordinaires, mon supérieur et moi-même ne comprenions pas ou
2 n'étions pas en mesure de comprendre l'importance de ces
3 personnes.

4 Vous savez peut-être qu'il y a des lettres qui avaient été gérées
5 par le camarade Hor, par exemple, Norng Chin et Mum Yaul, les
6 parents de Norng Chanphal. Vous pouvez lire cette lettre.

7 [15.43.23]

8 Il y avait aussi des gens importants qui étaient envoyés à S-21,
9 et il n'y avait pas de renseignements..

10 Pour éviter qu'il y ait une fuite, on envoyait la personne au bon
11 endroit pour y être interrogée.

12 Par exemple, Koy Thuon, je devais envoyer l'information au fur et
13 à mesure, car mes supérieurs étaient très intéressés par les
14 aveux et me demandaient à l'occasion si on avait déjà obtenu des
15 aveux de cette personne.

16 Q. Veuillez simplement écouter la question attentivement: lorsque
17 les prisonniers arrivaient, quel type de renseignement
18 recueillait-on?

19 R. Eh bien, en général, la personne venait avec une liste. À la
20 fin de la journée, on m'envoyait la liste des personnes qui
21 étaient arrivées ce jour-là.

22 Q. Vous dites "normalement, lorsque les gens étaient arrêtés, ils
23 venaient avec une liste", y avait-il aussi une liste propre à
24 S-21? Ou y avait-il simplement la liste qui venait, qui
25 accompagnait une personne arrêtée?

104

1 R. Normalement, il y a une liste... non, la liste, elle vient de
2 S-21 et, à l'occasion, l'unité d'origine donnait une liste qui
3 concernait cette personne et l'envoyait avec la personne arrêtée.

4 Q. Quel type de renseignement était recueilli sur la liste de
5 prisonniers de S-21? Quel type de détail au sujet de chacune des
6 personnes arrêtées était consigné dans une liste?

7 [15.46.18]

8 R. Je pense que je ne comprends pas bien votre question.

9 Q. La liste de S-21, je suis certain qu'il y avait au moins le
10 nom du détenu: est-ce exact?

11 R. Effectivement.

12 Q. Y avait-il d'autres catégories? Par exemple, le sexe de la
13 personne? D'où ils venaient? Leur âge? Ou autres champs à
14 compléter? D'autres renseignements en plus du nom de la personne?

15 [15.47.24]

16 R. Les documents de S-21 vous donnent tous les détails. Mais
17 j'aimerais, en effet, éclaircir ce propos. En plus du nom, il y
18 aurait dû y avoir le sexe, le titre, là où la personne avait été
19 arrêtée, à savoir l'unité d'origine ou l'endroit où la personne
20 avait été arrêtée.

21 Voilà ce dont je me souviens.

22 Q. Si je ne m'abuse, vous avez dit plus tôt qu'en lisant les
23 renseignements ou en voyant où la personne avait été arrêtée...
24 cela permettait de comprendre la structure du PCK. Est-ce exact?

25 R. Veuillez répéter.

105

1 Q. Quand vous dites... vous parlez des titres sur la liste... de
2 quel... pouvez-vous nous dire quel type de titre? Donnez-nous des
3 exemples.

4 R. Écoutez, c'est compliqué, l'interprétation, je... je... c'est
5 difficile à comprendre, mais, dans la pratique, par exemple, le
6 camarade Pang: Pang était, par exemple, nommé comme chef du
7 bureau Santebal, S-71, mais je n'aurais pas su qu'est-ce "qui"
8 pouvait être S-71.

9 Eng Meng Heang, alias Chhon, qui avait été envoyé depuis "un
10 endroit", son titre était: chef adjoint du secrétaire de
11 l'Énergie. Et je pouvais donc comprendre que Eng Meng Heang avait
12 été secrétaire adjoint de cet endroit et envoyé du Nord.

13 Pol Pot avait besoin de se voir transférer immédiatement les
14 aveux de cette personne.

15 [15.50.23]

16 Q. Avez-vous consulté la liste?

17 Lire la liste de prisonniers, cela faisait-il partie de vos
18 tâches?

19 R. À vous dire honnêtement, je n'ai pas lu la liste dans son
20 intégralité, car mon travail était de résumer les aveux pour
21 qu'ils puissent être compris très facilement et que je les envoie
22 à mes supérieurs. Comme je vous le dit, chaque après-midi,
23 j'avais une conversation par téléphone avec mon supérieur pendant
24 une heure et quelques, des fois deux heures, et lui me demandait
25 de lui faire une mise à jour, et, vous savez, c'était un numéro...

106

1 c'était une ligne directe, je n'avais qu'à appuyer sur le bouton
2 et le téléphone sonnait.

3 Q. Mais, même si vous n'aviez pas lu la totalité de la liste,
4 pouvez-vous nous dire si, par exemple, la liste... que sur la liste
5 il y avait la date de l'arrestation du détenu?

6 R. Il y avait des dates, mais elles ne concordaient pas toujours,
7 et donc il fallait vérifier.

8 Q. Y avait-il la date de leur arrivée à S-21?

9 R. La plupart du temps, il y a... la date était celle... pouvait être
10 celle de "son" arrivée à S-21, mais il pouvait y avoir d'autres
11 considérations.

12 Q. Pour être clair, vous dites que des fois cela ne concordait
13 pas: à quoi faites-vous référence... ce manque de concordance?

14 R. Lorsque quelqu'un arrivait à S-21, on inscrivait tout de suite
15 sur la liste la date de son arrivée, mais, pour ce qui était des
16 prisonniers importants, on gardait la personne dans une prison
17 spéciale, il y avait des interrogateurs spéciaux, et les dates
18 concernant l'arrivée de ces personnes à la prison n'"est" pas
19 exacte, et c'était des dates présumées.

20 Par exemple, Phung Ton: il y avait trois dates différentes sur
21 son dossier.

22 Q. Lorsque des prisonniers arrivaient à S-21, à part ces
23 informations, y avait-il d'autres informations en forme... en forme
24 de renseignements documentaires?

25 R. À leur arrivée, on... les prisonniers étaient photographiés.

107

1 Ceux qu'il fallait envoyer à Prey Sar y étaient envoyés, ceux que
2 l'on gardait à S-21 étaient gardés, et Hor était responsable de
3 me dire s'il y avait des prisonniers importants.

4 Q. Vous dites qu'à leur arrivée on prenait leur photo,
5 devaient-ils donner des renseignements à propos d'eux-mêmes, à
6 leur arrivée à S-21, ou pas?

7 R. À leur arrivée, le camarade Hor commençait leur
8 interrogatoire.

9 Q. Par exemple, un groupe d'une vingtaine de prisonniers
10 arrivaient à S-21, quel type de renseignement obtenait-on de ce
11 groupe à leur arrivée, cette première fois?

12 R. Par exemple, un groupe de vingt personnes provenant de la..
13 d'une division, on recueillait tout de suite les renseignements
14 de base pour connaître les détails concernant chacun des détenus.
15 Ces informations nous permettaient de décider qui allait être
16 interrogé en premier et qui le serait plus tard.

17 Q. Comment se déroulait cette prise initiale de renseignement?

18 R. Ce n'était pas consigné par écrit.

19 Le camarade Hor venait me voir et me faisait un rapport verbal de
20 la situation, et l'on "déciderait" qui serait l'interrogateur de
21 telle ou telle personne.

22 Q. Est-ce que l'on rédigeait une courte biographie de chacun des
23 détenus à un moment pendant leur incarcération?

24 R. En général, ces formulaires de biographie n'étaient pas
25 montrés aux détenus. On demandait simplement aux détenus d'écrire

108

1 sur une feuille vierge, de décrire leurs antécédents, leur
2 biographie, et surtout les informations concernant les
3 infractions qu'ils avaient commises.

4 Q. Était-ce à leur arrivée ou plus tard qu'on leur demandait de
5 faire cela?

6 [15.58.37]

7 R. D'abord, on posait des questions au prisonnier pour voir si il
8 ou elle était en mesure de rédiger une courte biographie sur la
9 feuille vierge, sinon, on procédait à d'autres mesures, mais,
10 s'ils étaient en mesure... s'ils pouvaient le faire, on leur
11 demandait d'écrire une courte biographie.

12 Q. Je vous remercie.

13 Madame, Messieurs les Juges il est 16 heures, je peux poursuivre
14 ou je peux aussi m'arrêter là si vous préférez lever l'audience.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Nous vous remercions, Monsieur le Procureur, et merci, Monsieur
17 le témoin.

18 Le moment est en effet approprié pour la levée de l'audience.

19 Les débats reprendront à 9 heures demain.

20 Gardes de sécurité, veuillez raccompagner Kaing Guek Eav, alias
21 Duch, au centre de détention et le ramener au prétoire avant la
22 reprise des débats demain, et, tous les accusés aussi, veuillez
23 les raccompagner au centre de détention.

24 L'audience est levée.

25 (Levée de l'audience: 16h00)